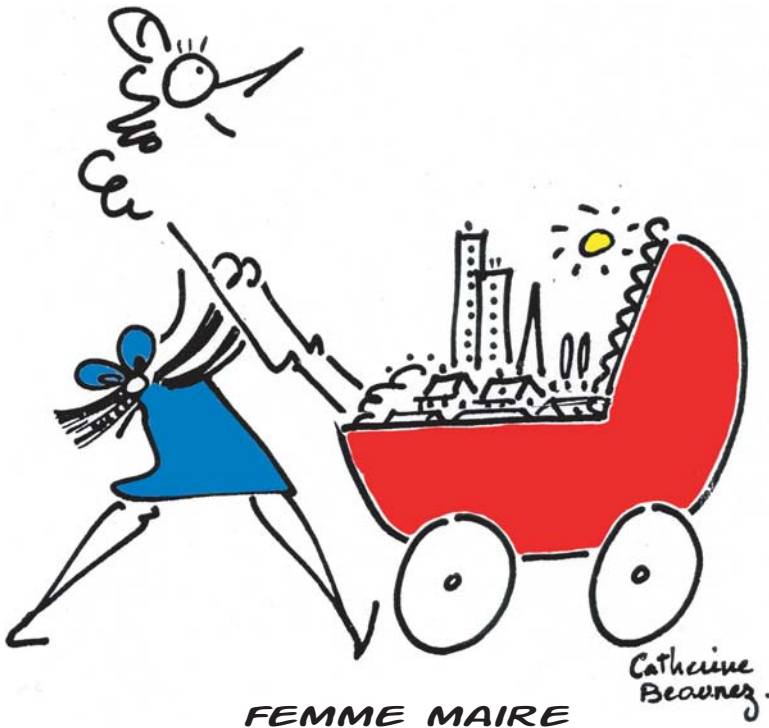


sous la direction de
Françoise Gaspard et Jacqueline Heinen

GUIDE POUR
L'INTÉGRATION DE
L'ÉGALITÉ DES SEXES
DANS LES
POLITIQUES LOCALES



FEMME MAIRE

Catherine
Beauvez.

**GUIDE POUR
L'INTEGRATION DE L'EGALITE
DES SEXES DANS LES POLITIQUES LOCALES**

-

sous la direction de
Françoise Gaspard et Jacqueline Heinen

-

Ce guide a été rédigé par des chercheuses et chercheurs du projet européen 'Genre et gestion locale du changement dans sept pays de l'Union européenne' (Genre et local), financé par la Commission européenne, dans le cadre du 5^e PCRD.

Ont contribué à la rédaction de ce Guide:

pour la Belgique

**Eliane Gubin
Béregère Marques-Pereira
Laurent Vanclaire**

pour la Finlande

**Anne Maria Holli
Eeva Luhtakallio
Eeva Raevaara**

pour la France

**Hélène Cettolo
Michelle Kergoat
Eléonore Lépinard
Marylène Lieber
Annie Rieu**

pour la Grèce

Maria Pantelidou-Maloutas

pour l'Italie

**Alisa Del Re
Valentina Longo
Chiara Sebastiani
Renate Siebert**

pour le Portugal

**Anne Cova
Vanda Gorjão**

pour la Suède

Elisabeth Elgan

dessins par

Catherine Beaunez

INTRODUCTION 1

PREMIERE PARTIE : Assurer une participation équilibrée des femmes et des Hommes dans le processus de décision local

Pourquoi ?

- Parce que la participation des femmes à la décision publique est une exigence démocratique internationalement reconnue 7
- Parce que la commune est le lieu d'apprentissage de la démocratie comme de l'expérience des inégalités et des discriminations 10

Comment ?

- Par une sensibilisation au thème de l'égalité 11
- Par l'éducation dès le plus jeune âge 14
- Par l'accompagnement des candidates et des nouvelles élues 15
- Par des décisions des partis politiques 16
- Par la loi 18
- Par la prise en considération des difficultés spécifiques que rencontrent les femmes élues au plan local 21

Dans quels domaines ?

- Les fonctions électives 22
- Les conseils et comités consultatifs nommés 23
- L'administration locale 25

DEUXIEME PARTIE : Prendre en considération la dimension du genre dans les politiques locales

Pourquoi ?

- Parce que la présence de femmes dans les organes de décision n'est pas suffisante en soi pour transformer les modes de gestion 31

- Parce que l'accès aux services offerts par la ville n'est pas le même selon le sexe de la personne 32
- Parce que les décideurs, hommes et femmes, ne perçoivent pas souvent les discriminations liées au sexe du citoyen 32

Comment ?

- En prenant la mesure des inégalités de sexe à travers les statistiques 33
- En examinant les modes de fonctionnement de la gouvernance au plan local 34
- En mettant en place des structures politiques et administratives chargées du dossier « égalité des femmes et des hommes» 36
- En analysant les budgets locaux pour mesurer les discriminations 39
- En adoptant un plan d'égalité assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi 41
- En créant des lieux d'information s'adressant aux femmes 42
- En renforçant les liens avec les organes de la société civile ayant un point de vue féministe 44

Dans quels domaines ?

- Les horaires et la politique des « temps des villes » 47
- L'urbanisme 49
- La sécurité dans l'espace public 51
- L'aide aux victimes de violences dans la sphère privée 53
- La mobilité dans la ville 55
- L'accueil des jeunes enfants 56
- L'emploi 58
- Le sport 60
- L'intégration des femmes étrangères 62
- La symbolique urbaine et la culture 64

CONCLUSION 67

REFERENCES 69

ANNEXES 73

INTRODUCTION

L'apprentissage de la démocratie, tout comme l'expérience des discriminations et des inégalités, se fait d'abord là où l'on vit - c'est-à-dire dans la commune, grande ou petite, urbaine ou rurale.

Les politiques publiques d'égalité des femmes et des hommes sont récentes. Elles ont été impulsées par les organisations supranationales à partir des années 1970, lorsque les mouvements sociaux féministes dits de la « deuxième vague » ont émergé. Dans tous les pays de la Communauté européenne, la citoyenneté politique était devenue la règle. Les droits formels n'étaient certes pas partout acquis, notamment en matière d'égalité civile, mais ils constituaient un horizon probable. En revanche, l'égalité dans les faits commençait d'apparaître comme l'objet de nouveaux combats. Il devenait évident que la proclamation de l'égalité des sexes en droit constituait une condition nécessaire mais non suffisante pour éliminer les discriminations - notamment indirectes - dont les femmes peuvent souffrir.

La Communauté européenne a joué un rôle éminent, pour les citoyennes de beaucoup de pays membres, dans l'élaboration de réglementations et de politiques destinées à lutter contre les discriminations à l'égard des femmes. Ces réglementations, en raison des compétences communautaires, n'ont d'abord concerné que l'égalité des salaires et la condition des femmes sur le marché de l'emploi¹. Les États ont, à des degrés divers, développé leurs propres politiques d'égalité des femmes et des hommes. À partir du milieu des années 1970, apparaissent, dans les organigrammes des gouvernements, des ministres chargé(e)s des droits des femmes, cependant que des administrations chargées de ce dossier sont créées. Au niveau de l'Union comme des États, l'idée de mainstreaming - c'est-à-dire d'intégration de

¹ Le traité de Rome ne comportait qu'un seul article se référant à l'égalité des femmes et des hommes, l'article 119.

la dimension de l'égalité dans toutes les politiques, communautaires et nationales - se développe dans la dernière décennie du millénaire. En revanche, même si l'Union européenne prend en considération la dimension territoriale des États dans nombre de ses politiques, les collectivités locales ne disposent que rarement - dans leur propre champ de compétences - de politiques globales d'égalité des femmes et des hommes².

La ville doit pourtant être regardée comme un lieu stratégique d'analyse des discriminations entre les sexes et d'élaboration des politiques destinées à les éliminer, d'autant que le phénomène de décentralisation est partout à l'œuvre, conduisant les communes à assumer désormais des tâches qui, jusque-là, relevaient du niveau central.

Il apparaît, à travers les statistiques, que les femmes demeurent sous-représentées dans les assemblées locales et que leurs problèmes spécifiques sont rarement pris en considération, sauf éventuellement à travers leur rôle de mères. L'enquête menée entre 2000 et 2003 dans une centaine de villes de sept pays de l'Union européenne³ montre que les acteurs locaux (élus, fonctionnaires municipaux, organisations de la société civile locale) éprouvent des difficultés à introduire ce concept de genre dans leurs politiques. Cette idée leur semble même parfois étrangère à leur mission dans la mesure où le citoyen est perçu comme « neutre ».

Ce guide s'adresse aux élus - qu'ils soient nationaux ou locaux, aux fonctionnaires - notamment à ceux des collectivités territoriales et principalement des communes, ainsi qu'aux acteurs de la société civile. Il a été élaboré à partir des

² Sur les politiques communautaires en faveur de l'égalité voir Agnès Hubert , *L'Europe et les femmes, Identités en mouvement*, Rennes, Apogée, 1998 ; et Linda Hantrais (ed), *Gendered Policies in Europe. Reconciling Employment and Family Life*, Mc Millan Press, Londres, 2000.

³ Belgique, Finlande, France, Grèce, Italie, Portugal et Suède.

témoignages, des pratiques, des interrogations de ces acteurs. Nous avons cherché, non pas à rendre compte de tous les problèmes et contradictions que nous avons rencontré au cours de l'enquête (à ce sujet voir le rapport de recherche⁴, mais bien plutôt à mettre en lumière des exemples dits « de bonnes pratiques », au plan local. Ceci, d'ailleurs, ne signifie pas toujours que ces « pratiques » aboutissent à des résultats positifs au regard de leur objectifs. Il arrive même qu'elles révèlent les résistances que les politiques d'égalité rencontrent sur le terrain.

Dans les pages qui suivent, on trouvera davantage d'exemples relatifs aux pratiques en vigueur dans les pays nordiques que dans ceux du Sud de l'Europe. Chaque fois que possible, ces exemples renvoient à des « lieux ressources ». Des références sont faites ici et là à des pays autres que ceux de l'Union européenne et, au sein de l'Union, à des pays qui n'ont pas fait l'objet de notre enquête. Mais c'est essentiellement à la lumière de celle-ci que ce document a été réalisé.

⁴ <http://www.sh.se/genreetlocal>

PREMIERE PARTIE

**Assurer une participation équilibrée des femmes
et des hommes dans le processus de décision
local**

POURQUOI ?



Parce que la participation des femmes à la décision publique est une exigence démocratiquement internationalement reconnue

Dans le document final de la première Conférence mondiale de l'ONU sur les droits des femmes, qui s'est tenue en 1975 à Mexico, la présence indispensable de femmes dans les lieux où se décident, entre autres, la paix et le développement avait été mentionnée. Pourtant, la participation des femmes aux instances de décision n'est pas, à cette époque, inscrite à l'agenda des mouvements féministes, sauf dans les pays d'Europe du Nord. D'autres combats paraissent alors prioritaires comme les droits procréatifs, la lutte contre les violences ou, dans de nombreux pays, l'accès à l'éducation à tous les niveaux. Il faudra attendre près de deux décennies pour que le sujet « femmes dans la prise de décision » devienne d'actualité.

En 1979, la Convention de l'ONU sur l'élimination de toutes les discriminations à l'égard des femmes (dite Convention CEDAW, de son acronyme anglais) a repris, sous une forme normative, cette exigence de participation des femmes à la décision publique. Cette Convention, qui concerne la vie civique, civile, sociale et culturelle, est aujourd'hui considérée comme la Charte mondiale des droits des femmes⁵. Ce sont les États qui, en la ratifiant, s'engagent à en respecter les articles programmatiques. Les collectivités territoriales peuvent cependant s'en inspirer. Il est intéressant d'évoquer le cas de l'application de la Convention CEDAW par des villes des États-Unis. Bien que ce pays soit l'un des rares à ne pas l'avoir ratifiée, des villes et des États ont cependant décidé de la mettre en œuvre, à l'exemple de la ville de San Francisco dont le Conseil exécutif municipal a adopté, en avril 1998, un règlement prévoyant son application⁶.

À la fin des années 1980 et au cours de la dernière décennie du millénaire, les institutions supranationales, bientôt relayées par des mouvements de femmes, mettent en avant le fait que le quasi-monopole masculin dans les sphères du pouvoir est le produit d'une discrimination structurelle et qu'il constitue un handicap pour le développement. En ce sens, il interroge le concept même de démocratie.

Sans prétendre être exhaustif, il convient de mentionner quelques jalons de cette évolution. En 1989, le Conseil de l'Europe demande à des experts de réfléchir au concept de « démocratie paritaire ». En 1990, le Conseil des ministres de l'Union européenne adopte le Troisième programme à moyen terme d'égalité des chances des femmes et des hommes. Celui-ci inclut un nouveau thème d'études et d'actions : la place des femmes dans les instances de décision. Un réseau d'experts européens est constitué qui organisera, en novembre 1992 à Athènes, un premier sommet européen « Femmes au pouvoir », où se retrouvent des femmes jouant dans leur pays un rôle éminent.

⁵ Voir Annexes.

⁶ Voir Iliana Landsberg-Lewis, (dir), *L'égalité chez soi*, UNIFEM, 1998.

Ces femmes, ministres et parlementaires, adoptent une Déclaration affirmant que « *la démocratie impose la parité dans la représentation des nations* ». En 1991, le rapport pour l'OCDE d'un groupe d'experts sur la place des femmes dans le changement structurel contribue à élargir le débat. Il identifie la rareté des femmes dans les instances de pouvoir, économique notamment, comme un frein au changement, une mauvaise distribution des ressources humaines et une des causes de la crise que traverse le monde développé⁷. La préparation de la V^e conférence mondiale sur les droits des femmes de Pékin donne lieu, dans de nombreuses régions du monde, à une intense mobilisation des ONG sur le thème de la participation des femmes à la décision politique. Dans la conférence intergouvernementale, la question est débattue. Beaucoup de pays rejettent le mot « parité », perçu comme trop contraignant. Sous la pression de la Délégation de l'Union européenne, dirigée par la ministre espagnole Christina Alberdi, la nécessité d'une « présence équilibrée » des femmes et des hommes dans la vie publique est cependant mentionnée dans le texte final.

Au lendemain de la conférence de Pékin, le Conseil des ministres de l'Union européenne adopte, le 2 décembre 1996, une Recommandation concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision⁸. En juin 2000, lors de la session extraordinaire de l'Assemblée générale de l'ONU, dite « Pékin +5 », qui se tient à New York, cette idée est réaffirmée. Et, suite à la pression exercée par les femmes élues de l'organisation mondiale des autorités locales (IULA), les États s'engagent à favoriser la prise en compte de l'égalité au niveau local.

⁷ OCDE, *Les femmes et le changement structurel, Nouvelles perspectives*, Paris, 1991.

⁸ Voir Annexes.

***Parce que la commune est le lieu
d'apprentissage de la démocratie comme de
l'expérience des inégalités et des
discriminations***

Il existe désormais des statistiques en matière de représentation des femmes dans les assemblées élues au plan national - combien d'hommes, combien de femmes dans le gouvernement et dans le Parlement. Depuis 1985, l'Union interparlementaire tient à jour la composition sexuée de la quasi-totalité des Parlements du monde. Des sommets mondiaux réunissent périodiquement les élues nationales, et l'organisation, qui siège à Genève, mène une campagne soutenue pour que davantage de femmes soient élues, pour que celles-ci ne soient pas uniquement cantonnées dans les commissions sociales et culturelles et pour que leurs droits, énoncés dans les Conventions internationales, fassent l'objet de débats au sein du Parlement⁹.

L'attention portée à la proportion des hommes et des femmes dans les conseils et exécutifs communaux est plus récente, et il reste difficile d'établir une statistique européenne des élus locaux ventilée par sexe. Cette donnée n'est pas systématiquement recensée par tous les États de l'Union. L'étude menée par le Conseil des communes et région d'Europe (CCRE) dans le cadre du 4^e programme d'action communautaire d'égalité des chances entre les femmes et les hommes donne une indication de la place des femmes dans les conseils locaux. En 1998, les femmes ne représentaient que 20 % des élus locaux dans l'Europe des quinze, et leur présence à la tête de municipalités constituait une exception. La même année, l'Union internationale des autorités locales (IULA) adoptait une charte destinée à sensibiliser les élus

⁹ On trouvera sur le site de l'Union interparlementaire les statistiques régulièrement mises à jour par pays de la participation des femmes dans les Parlements, ainsi que les textes de références de cette organisation internationale: www.iup.org

communaux, partout dans le monde, à l'idée de l'égalité des femmes et des hommes au plan local¹⁰.

COMMENT ?

Par une sensibilisation au thème de l'égalité

Au niveau local, une telle politique peut être d'origine nationale, mais elle peut également résulter d'une initiative locale et bénéficier du soutien de l'État - voire de l'Union européenne. Elle peut également être le fait d'ONG ou d'associations d'élues.

Parmi les raisons qui expliquent le faible nombre d'élues, on sait que les femmes, pour des raisons diverses, songent moins spontanément que les hommes à se porter candidates sur des listes électorales. Des campagnes d'opinion peuvent être menées par l'État pour les y encourager.

Portugal :

La Commission pour l'égalité et les droits des femmes, créée en 1991, a organisé plusieurs conférences destinées à un vaste public. En 1993, cette commission a diffusé des spots publicitaires à la télévision sur la participation des femmes à la politique. Dans le prolongement de son action, certaines communes, notamment des régions autonomes des **Açores** et de **Madère**, ont repris à leur compte un projet visant à divulguer la logique du *mainstreaming* et à sensibiliser les élus locaux et le pouvoir local quant au besoin de mettre en place des politiques municipales afin d'encourager la participation des femmes à la vie politique et publique.

Contact : <http://cidm.pt>

Grèce

Le Secrétariat général de l'Égalité mène systématiquement, avant les élections, une campagne incitant à l'accroissement

¹⁰ Voir Annexes.

des candidatures féminines et en faveur du vote pour les candidates. Concernant les élections locales, il a soutenu très activement l'adoption de la législation des quotas dans les listes électorales. De son côté, le réseau pan-hellénique des élues locales s'efforce de soutenir les conseillères locales dans l'exercice de leurs fonctions et de favoriser les candidatures de femmes lors des élections locales.

Contact : www.isotita.gr

Italie

La Commission nationale pour la parité et pour l'égalité des chances entre hommes et femmes a publié, en 2001-02, un guide pour les candidates aux élections nationales et locales - *Pari e di più: il Kit della candidata* - et, en 2003 une brochure visant à promouvoir des lois électorales paritaires à l'échelle régionale - *Regioni: quali statuti e quali leggi elettorali*.

Contact : commissione.parita@palazzochigi.it
www.palazzochigi.it/cmparita

Belgique

La Direction de l'Égalité des Chances, créée au sein de ministère de l'Emploi et du Travail en 1993, a mené de nombreuses campagnes pour sensibiliser l'opinion publique à la présence des femmes dans les lieux de décision. Elle a également soutenu un projet pilote avec un certain nombre de communes belges.

Des ONG, avec le soutien de l'État, organisent des séminaires de sensibilisation et de formation à la politique, afin notamment d'encourager les femmes à se porter candidates.

France

L'association Elles Aussi a, depuis 1992, regroupé plusieurs ONG et mené à travers la France des séminaires de sensibilisation afin d'inciter les femmes à se porter candidates aux élections locales.

Contact : www.ufcs.org/repres/ellesaussi

Finlande

Les organisations de femmes au sein des partis politiques ont organisé des campagnes communes pour promouvoir les femmes candidates dans les élections parlementaires et municipales. Depuis 1988, NYTKIS, un réseau qui regroupe les organisations des femmes de tous les partis politiques ainsi que trois associations non partisans, a été particulièrement actif dans ce domaine.

Contact : <http://www.nytkis.org/nytkisinfoeng.html>

Italie

Au printemps de 2003 il existait en Italie, selon le recensement opéré par la Commission nationale pour la parité, des « Écoles politiques de femmes » dans 88 villes. L'une des premières a été celle de la ville de **Venise**, fondée à l'initiative de la maire-adjointe à l'égalité des chances.

Portugal

En 1993 a été créé un réseau d'élues locales, le REMA. À la veille des élections municipales de décembre 2001, le REMA a pris l'initiative de contacter tous les partis siégeant à l'Assemblée de la République pour proposer que ses représentantes soient reçues en audience parlementaire afin de discuter, avec chaque parti, l'importance de garantir la concrétisation de la perspective paritaire dans l'élaboration des listes électorales des élections municipales. En mars 2002, le REMA a édité un guide du pouvoir local (*Guia do Poder Local*), brochure dont le but est de réunir une série d'informations relatives au pouvoir local. Ce guide s'adresse aux élues locales portugaises mais sert aussi de manuel de présentation à l'usage des femmes en général, qui ignorent souvent tout ce qui concerne le système politique local.

Contact : Rede de Mulheres Autarcas Portuguesas
REMA
fatimacavaco@oninet.pt

Les associations d'élus locaux existent dans tous les pays européens. Les femmes y sont minoritaires dans la mesure où

elles sont moins nombreuses que les hommes dans les conseils élus mais surtout parce que ce sont le plus souvent les maires - à près de 90 % des hommes - qui représentent leurs communes dans ce type d'organisation. Les élues se sont cependant mobilisées au plan des États et au niveau européen pour faire adopter l'idée d'un équilibre entre les sexes à l'échelle locale.

Europe

Le **Conseil des Communes et Région d'Europe (CCRE)** est une fédération des organisations nationales d'élus locaux et régionaux. Il présente l'intérêt d'être présent dans l'ensemble des pays de l'Union et dans les États candidats. Au sein du CCRE, les élues ont initié un débat sur le thème « Femmes, politique et démocratie » dès les années quatre-vingt. Lors de la cinquième conférence des femmes élues qui s'est tenue à Dublin en 1995 - et à laquelle plus de 500 élues venues de toute l'Europe ont participé -, l'adhésion au concept de démocratie paritaire a été confirmée même si, sur les moyens pour y parvenir (l'incitation ou la loi), les avis divergeaient. Restait à ce que ces femmes fassent prendre en considération la question de l'égalité par l'ensemble des élus du CCRE. Ce fut chose faite à l'occasion des XX^e États généraux du CCRE qui se sont tenus à Thessalonique en 1996. Avec le concours de la Commission européenne, un réseau d'élues s'est développé. La Commission des élues locales et régionales est devenue un lieu privilégié de rencontres, d'échanges d'expériences et de diffusion de pratiques productrices d'égalité au plan local.

Contact : www.ccre.org

Par l'éducation dès le plus jeune âge

À l'initiative des communes, des actions en direction des enfants, garçons et filles, sont de nature à propager l'idée de l'égalité des sexes et à susciter leur engagement dans la cité.

Suède

Un établissement de la ville de **Gävle**, à la fois crèche et école maternelle, accueille des enfants de 1 an à 6 ans. L'égalité des sexes y est définie comme un des objectifs de l'action pédagogique. Chaque enfant doit être vu comme un individu et non pas comme le reflet d'un stéréotype sexué et doit pouvoir développer ses compétences propres. Il ou elle doit être encouragé à dépasser les qualités et les défauts habituellement associés à chaque sexe et pouvoir être fier d'appartenir à son sexe. Le personnel a produit un rapport et un film sur sa manière de travailler en faveur de l'égalité des sexes.

Contact : Björntomtens Förskola,
Tittmyrvägen 16,
805 96 Gävle, Suède,
tel +46 26 16 10 20, fax +46 26 16 13 18
www.skola.gavle.se/bjorntomten (en suédois)

France

Dans de nombreuses villes fonctionnent, depuis la fin des années soixante-dix, des Conseils municipaux d'enfants. Dans la plupart des cas, ceux-ci sont composés d'autant de garçons que de filles. On constate, sans qu'il soit possible d'en faire un bilan, que nombreuses sont les filles ayant vécu cette expérience qui s'engagent ensuite dans la vie politique.

Source : une recherche sur un moteur de recherche en entrant « conseils municipaux d'enfants » permet d'accéder aux sites des villes qui disposent d'une telle structure.

Par l'accompagnement des candidates et nouvelles élues

Des élues, lorsqu'elles ont une expérience de la vie municipales, peuvent encourager d'autres femmes à être candidates, non seulement en soutenant les nouvelles venues dans les conseils

municipaux, mais aussi en promouvant des femmes dans des postes d'adjoints lorsqu'elles sont en situation de décision.

Suède, Finlande, Norvège

Le système du « marrainage » (*mentoring*) est fréquent dans les pays nordiques. Une élue assure la formation d'une nouvelle venue aux règles non dites de l'exercice des fonctions de conseillère municipale et lui accorde son soutien afin d'éviter qu'elle ne se décourage.

Par des décisions des partis politiques

Des partis politiques se sont dotés de règles internes au terme desquelles leurs directions doivent respecter un quota de femmes et s'obligent à présenter un pourcentage minimum de femmes dans toutes les compétitions électorales. Les partis socio-démocrates et libéraux, dans les pays nordiques, ont les premiers adopté et respecté des quotas de l'un ou l'autre sexe dans leurs instances dirigeantes et sur les listes de candidats à toutes les élections. Les partis Verts ont, depuis leur émergence sur la scène politique, généralement appliqué la règle de la parité dans les candidatures aux élections à tous les niveaux.

Suède

En Suède, pays qui ne connaît pas de législation nationale sur les quotas, la quasi-totalité des partis, sous la pression des organisations féministes et des associations de femmes dans les partis, ont instauré à tous les niveaux d'élection le système de « fermeture-éclair » dans les listes présentées - système qui prévoit une alternance entre les deux sexes sur toute la liste et assure ainsi le respect d'une parité *de facto* ainsi que la certitude d'avoir des femmes en ordre utile. C'est en Suède que

la représentation féminine, tant au Parlement qu'au sein du Gouvernement, est la plus élevée de l'Union européenne, et cela prouve que la solution législative n'est pas le seul moyen d'améliorer la présence des femmes en politique. D'autres formes d'actions, en particulier les mesures volontaristes fixant des objectifs numériques à atteindre sur les listes présentées par les partis, peuvent se révéler efficaces.

Danemark

En 1977, le Parti socialiste populaire danois a décidé que, dans ses organes de direction comme sur les listes de candidatures aux assemblées, chaque groupe de sexe devait atteindre au moins 40 %. La mesure, d'abord appliquée aux élections nationales et européennes, a été mise en œuvre pour les élections locales en 1988*.

Source : Monique Leijenaar en collaboration avec le réseau européen d'expertes « Les femmes dans la prise de décision », *Comment créer un équilibre entre les femmes et les hommes dans la prise de décision politique*, Communautés européennes, 1997¹¹.

Allemagne

Le parti socialiste allemand (SPD) a opté en 1979 pour une stratégie différenciée et progressive. Différenciée dans la mesure où les quotas ont initialement été de 40 % de femmes dans les organes dirigeants du parti, mais seulement de 33 % sur les listes de candidatures. Progressive puisqu'il a été prévu qu'à compter de 1998, ce pourcentage serait de 40 % pour les listes électorales. Dans ce pays, le parti Vert a opté, dès les années 1980, pour la parité absolue des candidatures. Pour faire campagne en faveur d'une présence accrue des femmes en politique, les Verts de la ville de Hambourg ont, en 1986, présenté une liste composée uniquement de femmes qui a connu un succès inattendu obtenant 10 % des suffrages.*

¹¹ L'indication (*) signifie que les exemples mentionnés à diverses reprises sont empruntés à ce guide.

Par la loi



Dans trois pays de l'Union européenne, des lois électorales obligent actuellement les partis à présenter un seuil de candidats de l'un et l'autre sexes sur les listes concernant les élections locales. L'adoption de telles législations a partout été l'objet de controverses juridiques et de vigoureux débats philosophiques. Dès 1982, le Parlement français avait adopté un texte imposant une proportion minimum de 25 % de femmes ou d'hommes sur les listes de candidats aux élections municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants. Cette loi n'a jamais été appliquée. Elle a en effet été annulée par le Conseil constitutionnel. Il a fallu attendre l'année 2000 et la révision de la Constitution française pour que la loi imposant la parité dans les communes de plus de 3 500 habitants soit adoptée et mise en œuvre (voir ci-dessous). La loi italienne du 25 mars 1993 avait, elle aussi, prévu un seuil maximum de candidatures de l'un et

l'autres sexes sur les listes municipales. Dans les communes de moins de 15 000 habitants, ce seuil était de 75%, et des deux tiers dans celles de plus de 15 000 habitants. Cette loi a été appliquée lors des élections municipales de 1995 qui ont vu le nombre d'élues quasiment doubler- passant de 6% à 13%. La Cour constitutionnelle italienne a ensuite annulé les articles de la loi électorale sur les quotas, dont celle concernant les communes. Aux élections qui ont suivi, le pourcentage de femmes candidates et élues a régressé. Une modification de la Constitution, en 2003, permet désormais de modifier la loi électorale et prévoit des actions positives à l'échelle nationale et régionale.

Belgique

La loi du 24 novembre 1994 a rendu non recevables les listes de candidatures présentant plus de deux tiers de candidats d'un même sexe pour tous les scrutins. Cette mesure a induit une augmentation progressive du nombre d'élues. De 20 % en 1994, la proportion d'élues locales pour l'ensemble du pays est passée à 28 % à l'issue des élections communales d'octobre 2000 - avec des différences sensibles selon les régions. Alors qu'en 1994, on comptait 18% de femmes élues dans la région wallonne, 20 % dans la région flamande et 28 % dans la région de Bruxelles-Capitale, ces chiffres étaient respectivement de 26, 27 et 38 % en 2000. On note également une progression du nombre de femmes bourgmestres, quoique plus lente : de 5% en région wallonne et en région flamande, contre 11 % pour la Région de Bruxelles-Capitale, la proportion est passée respectivement à 7 % dans les deux premières régions, et à 16 % pour la Région de Bruxelles-Capitale. La révision constitutionnelle adoptée en février 2002 garantit l'égalité des femmes et des hommes et légitime les actions positives pour y parvenir. Une disposition supplémentaire déclare inconstitutionnels « *les gouvernements unisexes à tous les niveaux de pouvoir* ». Grâce à cette révision, deux nouvelles lois adoptées en 2002 ont instauré la parité de sexe sur les listes de candidatures et l'alternance aux deux premières places.

Source : *Vers la démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000*, Ministère fédéral de

l'Emploi et du Travail, Direction de l'Égalité des Chances, Bruxelles, 2001.

France

La loi du 6 juin 2000 « relative à l'égal accès des femmes et des hommes aux mandats électoraux et fonctions électives » impose 50 % de candidats des deux sexes sur les listes municipales dans les communes de plus de 3 500 habitants où le scrutin obéit à la proportionnelle de listes, ces dernières étant « bloquées » (on ne peut rayer de nom). Les listes doivent comporter autant de femmes que d'hommes par tranche de six candidats, et celles qui ne respectent pas cette règle sont exclues de la compétition électorale. Les élections municipales de mars 2001 ont vu, dans les communes soumises à la loi, le nombre d'élues passer de 22 % à 47,5 %. Par effet de contagion, le nombre de candidates et d'élues s'est également accru dans les petites communes où la loi ne s'applique pas. On remarquera cependant que le pourcentage des femmes maires n'a que peu augmenté (passant de 6,5 à 7,5 %).

Source : L'Observatoire de la parité, structure gouvernementale, recense les effets, mais aussi les limites de la loi : www.observatoire-parite.gov.fr

Grèce

Aux termes de l'article 116.2 de la Constitution révisée par la loi de mai 2001, une participation équilibrée des candidatures de chaque sexe sur les listes électorales au plan local et régional est obligatoire. Les listes qui ne comptent pas au minimum un tiers de femmes sont refusées. Il s'agit toutefois d'un vote préférentiel et non de listes « bloquées ». Aussi l'augmentation de la proportion de femmes élues à l'occasion des dernières élections de 2002 a-t-elle été limitée, passant de 7 % à 12 %. Et, dans la mesure où le principe de quotas ne s'appliquait pas à l'élection du maire, on ne compte toujours encore que 16 femmes sur 900 maires, contre 14 précédemment. L'un des résultats positifs de l'adoption de quotas est que le nombre de conseils municipaux ne comptant aucune femme a fortement régressé, passant de 372 à 116 sur 900.

Par la prise en considération des difficultés spécifiques que rencontrent les femmes élues au plan local

L'exercice d'un mandat public représente un engagement lourd : les heures de présence en réunions et en rencontres avec la population viennent s'ajouter au temps de travail professionnel et aux autres temps de la vie quotidienne. Ce sont les femmes qui assument aujourd'hui, dans tous les pays de l'Union, le plus gros des tâches domestiques et qui, le cas échéant, prennent en outre en charge des parents âgés. Élues, ce sont les femmes qui ont fait surgir avec force, dans le débat public, l'exigence d'une organisation du travail au sein des conseils municipaux qui soit compatible avec l'ensemble des autres obligations sociales. Il apparaît qu'elles font entendre cette revendication lorsqu'elles atteignent au sein de l'assemblée communale un « seuil critique » - celui-ci étant estimé à 30 % au moins. En deçà d'un tel pourcentage, elles éprouvent des difficultés à exprimer les contraintes auxquelles elles sont confrontées, alors qu'elles parviennent à se faire entendre de leurs collègues lorsqu'elles sont assez nombreuses, sans risque d'être délégitimées. Elles mettent alors à l'ordre du jour des questions jusque-là ignorées par l'assemblée à dominante masculine : faire en sorte, par exemple, que les heures et la durée des réunions soient compatibles avec une vie personnelle et familiale.

Suède

Les partis suédois comportent presque tous des fédérations de femmes qui militent en faveur des revendications des femmes et incitent ces dernières à occuper des postes de responsabilité politique - que ce soit en organisant des formations pour les nouvelles élues ou en appuyant des candidates à l'occasion de la constitution des listes.

Pour sa part, la fédération des femmes du Parti social-démocrate - le plus important sur l'échiquier politique suédois - défend activement la place des femmes au sein du parti. Elle a

publié, voici déjà une dizaine d'années, un guide à l'usage des femmes sur la façon de promouvoir et de soutenir des candidates. Y sont évoquées, outre mille et un conseils pratiques, les cinq méthodes « autocratiques » dont les hommes usent envers les femmes quand celles-ci arrivent en tant que nouvelles venues dans des assemblées jusque-là à dominante masculine : on ignore l'interlocutrice, on la ridiculise, on la prive d'information, (*double-edge punishment*), on fait en sorte qu'elle se sente coupable. Ce guide a été traduit en anglais et en espagnol.

Contacts : Fédération des femmes sociales-démocrates
S-kvinnor, Box 70458, 107 26 Stockholm,
tel : +46 8 700 26 00, fax +46 8 676 09 26
<http://www.s-kvinnor.a.se/>

DANS QUELS DOMAINES ?

Les fonctions électives

Dans tous les pays de l'Union européenne, les communes sont administrées par un conseil municipal élu au suffrage universel. Les modes de scrutins diffèrent d'un pays à l'autre, et parfois dans un même pays, selon la région ou la taille des communes. La règle dominante est, pour le conseil municipal, l'élection au scrutin de liste. La liste peut être dite « bloquée » (on ne peut changer l'ordre des candidats ni rayer le nom de certains). Il peut ailleurs s'agir d'un mode de scrutin dit « préférentiel » et/ou de « panachage », l'électeur pouvant voter pour plusieurs listes en opérant des choix entre les candidats. Dans la plupart des pays, les maires et les exécutifs communaux sont élus au suffrage universel direct ou indirect (par le conseil communal). Dans d'autres, le maire est désigné par l'État et/ou des édiles municipaux sont nommés par le maire sans avoir pour autant été élus.

Nous avons mentionné ci-dessus les différentes méthodes qui ont eu pour objet d'accroître le nombre de femmes dans les assemblées élues. Les mesures prises par le maire ou la mairesse ont aussi leur importance, même s'il est vrai qu'en tant que décisions prises à titre individuel, elles peuvent se voir remises en cause par la personne amenée à leur succéder dans cette fonction.

Belgique

Suite aux élections communales d'octobre 2000 à **Mons**, le nouveau bourgmestre a favorisé l'entrée d'élues dans l'exécutif municipal, au point de tripler leur présence dans cette instance, cependant que la proportion des élues au Conseil passait la barre des 35 % (28 membres sur 45).

Source : Vers la démocratie paritaire. Analyse des élections communales et provinciales du 8 octobre 2000, Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, Direction de l'Égalité des Chances, Bruxelles, 2001.

Italie

La mairesse de **Cosenza**, en Calabre, a nommé quatre adjointes au maire lors de son élection, en affirmant que la loi lui en donnait le pouvoir et qu'elle nommait les personnes qui lui paraissaient convenir aux fonctions d'adjoints, sans tenir compte des équilibres souhaités par les divers partis de la coalition qui l'avaient soutenue dans sa campagne.

France

La loi municipale sur la parité n'oblige pas les conseils municipaux à désigner un exécutif paritaire. Des maires ont cependant tenu à ce que celui-ci le soit.

Les conseils et comités consultatifs nommés

Dans un souci de démocratisation et d'écoute de la société, les élus nationaux, mais aussi locaux, font de plus en plus appel à des organes consultatifs chargés de leur fournir un conseil. L'avis

de ces institutions pèse de façon déterminante dans le débat public et conduit à orienter la décision. Le mode de désignation de ces instances est variable selon les pays, et aussi pour chaque comité. Les lois qui ont été votées concernent généralement les organes consultatifs nationaux.

Danemark

Une loi de 1985 stipule que la représentation des femmes et des hommes dans les organes dont les activités ont une portée politique sur la société doit être équilibrée et que les organisations habilitées à proposer des personnes pour une désignation doivent présenter au moins un candidat et une candidate*.

Finlande

La loi de 1987 sur l'égalité stipule que les femmes et les hommes siègent dans les commissions et comités consultatifs sur une base aussi égalitaire que possible. Une loi, entrée en vigueur en 1995, instaure un quota minimal de 40 % de chaque sexe dans les instances locales et nationales, à l'exception du Conseil élu. Au niveau local, les quotas s'appliquent donc au comité exécutif municipal nommé, ainsi qu'aux comités qui jouent un rôle important dans les processus de prise de décision locale. La municipalité de **Raahe**, qui ne compte que 16 % de femmes dans son conseil municipal, en comprend 40 % dans son exécutif.

L'obligation d'équilibre entre les deux sexes s'applique également aux entreprises parapubliques dotées de comités constitués de personnes nommées, au sein desquels les municipalités sont représentées¹².

¹² Notre recherche a toutefois montré que les changements opérés dans la gestion des municipalités finlandaises depuis une dizaine d'années contribuaient à maintenir des inégalités flagrantes entre hommes et femmes, à la fois parce que ces dernières continuent à se voir largement exclues des postes de responsabilité administrative les plus élevés et du fait de l'influence croissante des groupes de gestion non officiels – presque exclusivement composés d'hommes – qui interviennent en amont des décisions des structures élues.

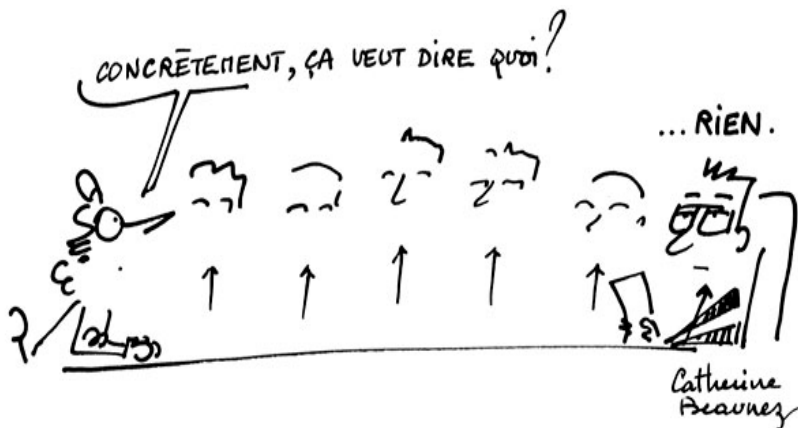
Suède

Le programme gouvernemental adopté en 1987 intitulé «Partage du pouvoir, influence et responsabilité dans toutes les sphères de la société» prévoyait que la proportion de femmes dans les conseils et commissions publique devrait atteindre 30% en 1992, 40% en 1995, et la parité en 1998 *.

Italie

À **Modène**, en Emilie-Romagne, la maire adjointe à l'Urbanisme a fait passer une décision au sein du bureau municipal afin d'imposer une représentation minimum de 40 % de femmes (ou d'hommes) dans la Commission des Bâtiments publics.

L'administration locale



La décentralisation, partout à l'œuvre et la nécessité de mobiliser des compétences de plus en plus pointues a contribué à accroître le rôle de l'administration locale. Tout comme dans la fonction publique nationale, on constate que les postes les plus élevés de la hiérarchie sont majoritairement occupés par des hommes, cependant que les

femmes occupant des fonctions de direction sont majoritairement cantonnées dans les domaines sociaux, scolaires et éventuellement culturels - il en va de même pour les femmes élues dans les exécutifs communaux. Une attention doit donc être portée aux modalités de recrutement et de gestion de carrière des agents locaux.

France

Un poste de « déléguée à l'égalité des chances » a été créé au sein de l'administration municipale de **Rennes**, en 1995. La réflexion a débouché sur des actions concrètes dans plusieurs domaines de l'administration: formation et qualification permettant aux femmes d'accéder à de meilleurs métiers, mixité des jurys pour les recrutements, embauche de femmes dans des domaines jusque-là masculins, résorption des temps incomplets qui étaient essentiellement le lot des femmes, et développement du temps partiel hebdomadaire ou annualisé. Le genre est désormais pris en compte dans la Gestion des Ressources Humaines.

Belgique

L'Arrêté royal du 27 février 1990 recommande la création, au niveau communal, d'organes de concertation pour l'égalité des chances. La plupart des grandes villes ont créé un tel service. À **Anvers**, la municipalité a créé un « service Émancipation », composé de trois fonctionnaires à temps plein, disposant d'un budget propre et assorti d'une commission interne de suivi. Ce service publie des rapports qui montrent que la proportion de femmes a sensiblement augmenté de 1990 à 2000 et que leur situation statutaire s'est améliorée, comparativement à celle des hommes (même s'il est vrai que, globalement, le recours aux contrats temporaires tend à s'accroître). La ségrégation verticale a diminué : les femmes représentent maintenant près d'un tiers des cadres de rang A (contre moins de 10 % voici dix ans).

Contact : karin.declercq@bz.antwerpen.be

Suède

La Fédération des municipalités suédoises (Svenska kommunförbundet) a mené, en 2003, une campagne active afin

d'augmenter le nombre de femmes hauts fonctionnaires des municipalités. La Fédération constate que si 79 % des employé(e)s et fonctionnaires municipaux sont des femmes, seuls 13 % des directeurs généraux des administrations municipales sont des directrices. En même temps, elle affirme que les municipalités ont besoin de dirigeants administratifs compétents et qu'elles doivent se donner les moyens de promouvoir et de recruter des femmes aussi bien que des hommes. Sur la base d'une enquête scientifique, et grâce à une série de séminaires où ces questions sont traitées, la Fédération cherche à mettre en lumière les facteurs qui contribuent au recrutement de femmes dirigeantes et qui les incitent à faire carrière dans les municipalités.

Contact : Lena Lindgren, responsable de la campagne,
tel: +46 8-452 7610, +46 70-319 7610
lena.lindgren@svekom.se
Ingrid Tollgerdt-Andersson, auteure du rapport scientifique
tel: +46 431-366 110, +46 70-810 4910

Les villes de **Jönköping** et **Växjö**, ont féminisé les postes de cadres aux plus hauts niveaux. Ces deux municipalités ont eu recours à des services de recrutement ou à des réseaux plus informels afin de recruter des femmes. Les élus estiment qu'une femme directrice d'une administration a des effets positifs sur le recrutement d'autres femmes. A **Jönköping**, l'administration a été réorganisée afin de permettre aux femmes dactylos, auparavant regroupées dans un pôle de saisie de données, d'intégrer les équipes de travail et de profiter de formations internes afin de pouvoir évoluer dans leur travail et de voir augmenter leurs salaires. Quant à elle, la commune de **Växjö** incite les fonctionnaires, femmes et hommes, à faire carrière au sein de l'administration municipale et cherche ainsi à s'assurer une base de recrutement de femmes dirigeantes. Une vidéo a été produite où des employés, élus et fonctionnaires municipaux ainsi que des acteurs amateurs locaux mettent en scène les diverses discriminations dont les femmes sont souvent victimes dans le cadre des prises de décision. Les nouveaux employés et fonctionnaires sont incités à visionner ce film.

Contact : Le film vidéo de Växjö sous-titré en anglais et sa brochure d'accompagnement peuvent être obtenus en téléphonant ou en écrivant à :

Jämställdhetskommittén, Växjö kommun,
Box 1222, 351 12 Växjö, Suède,
tel +46 470 413 74 fax + 46 470 256 08
jamstalldhetskommitten@kommun.vaxjo.se
<http://www.vaxjo.se/vaxjowww/utsidan/index.asp>
<http://www.jonkoping.se/>

Pour Jönköping, on peut envoyer un mail au comité exécutif :
kommunstyrelse@jonkoping.se

La question des conditions de travail et de l'aménagement des horaires joue également un rôle important, certains dispositifs de caractère général pouvant faciliter la carrière des femmes au sein de l'administration.

En Belgique

La ville de **Huy** montre que l'instauration d'une plus grande flexibilité dans les heures de travail a permis aux fonctionnaires communaux d'aménager leur temps de travail en fonction de leurs besoins, pour autant qu'ils respectent leur horaire de 35 heures par semaine. C'est ainsi que des mesures s'adressant à l'ensemble du personnel ont permis à des femmes de progresser dans leur carrière : la possibilité de suivre des cours de perfectionnement pendant les heures de travail, notamment (alors qu'auparavant, ces cours étaient dispensés en dehors de celles-ci) fait partie des dispositifs susceptibles d'aider les femmes obtenir de l'avancement.

DEUXIEME PARTIE

**Prendre en considération la dimension du genre
dans les politiques locales**

POURQUOI ?

Parce que la présence de femmes dans les organes de décision n'est pas suffisante en soi pour transformer les modes de gestion

Lorsque les femmes entrent dans les assemblées élues ou accèdent à des fonctions de responsabilité dont elles étaient jusque-là exclues, elles se trouvent confrontées à des règles, des usages, une culture qui ont été élaborés sans elles. En raison de leur histoire, de leurs expériences, des charges spécifiques qui leur incombent, elles éprouvent de multiples difficultés pour faire face à un système mis en place par des hommes rodés à certaines formes de rhétoriques ou tout simplement à des méthodes de travail dont les horaires ne tiennent pas compte de leurs charges dans la vie quotidienne. Or cette question renvoie au fonctionnement même de la démocratie. Qui est écouté et entendu lors des débats ? La parole des femmes mais aussi celle des jeunes (et *a fortiori* les jeunes femmes) ou celle des nouveaux venus dans les assemblées est souvent considérée comme de peu de poids en raison de leur inexpérience, ou au nom de la différence. Les femmes, en particulier, peinent souvent à décrypter les règles non écrites du fonctionnement des assemblées dans lesquelles elles entrent et sont en proie à des formes diverses de misogynie.

La démocratie suppose idéalement que les représentants chargés de prendre des décisions au nom de tous soient à même d'entendre la diversité des demandes sociales. Cela suppose une capacité non seulement d'écoute de ces demandes, mais aussi d'analyse collective au sein de l'instance délibérante et de l'administration.

Parce que l'accès aux services offerts par la ville n'est pas le même, selon le sexe de la personne

La ville n'est pas un espace neutre. Elle est le produit d'une histoire et le reflet d'une culture. Elle demeure marquée par une conception de séparation entre ce qui relève du privé et ce qui relève du public - une conception fortement liée à l'idée de complémentarité et non d'égalité des sexes. Si les frontières entre le privé et le public sont mouvantes à travers l'histoire, le premier a été considéré comme l'affaire des femmes et le second comme celle des hommes.

À travers son urbanisme, ses possibilités de déplacements, la sécurité offerte aux citoyens dans l'espace public, la ville ne se révèle pas égale pour tous. Comme le souligne une conseillère du Parti des Verts, en Finlande, un homme de 50 ans a recours à beaucoup moins de services municipaux qu'une mère de trois enfants âgée d'une trentaine d'années - d'où l'importance que des femmes en charge de jeunes enfants fassent partie des instances politique locales pour y faire valoir leur point de vue, fondé sur l'expérience qu'elles ont des besoins d'une famille au quotidien.

On peut certes déclinier de nombreuses inégalités en distinguant les jeunes et les personnes âgées, les personnes dotées de mobilité et les handicapés, les nationaux ou regardés comme tels et les personnes considérées comme étrangères, les hétérosexuel et les homosexuels, etc. Mais, dans toutes ces catégories, les femmes sont susceptibles d'être victimes de discriminations multiples liées à leur âge, leur handicap, leur origine ethnique ou leur orientation sexuelle.

Parce que les décideurs, hommes et femmes, ne perçoivent pas souvent les discriminations liées au sexe du citoyen

Les élus, tout comme les fonctionnaires et les responsables associatifs - hommes et femmes -, interrogés sur l'appréhension

de la dimension du genre dans les politiques municipales sont le plus souvent déroutés. Ils et elles disent oeuvrer pour « l'intérêt général ». Le seul domaine perçu comme impliquant une politique en direction des femmes est généralement la garde des enfants, surtout en bas âge. Ce sont donc les mères qui sont considérées comme étant concernées - sans qu'il soit question des pères. À travers l'Europe, cependant, on constate que des interrogations se font jour dans les villes, voire dans les communes rurales, où des élu(e)s tentent d'appréhender les moyens de lutter contre les discriminations dont les femmes sont l'objet.

COMMENT ?

En prenant la mesure des inégalités de sexe à travers les statistiques

Combien de femmes, combien d'hommes ? La question ne concerne pas seulement les instances élues, les conseils et comités consultatifs ou l'administration locale. Elle induit une possible appréhension des inégalités et discriminations dans la cité. Elle suppose au premier chef qu'on en prenne la mesure. Or les données ventilées par sexes, qui sont le préalable à une analyse des inégalités entre femmes et hommes sont encore rares au plan local.

Norvège

En 2001, le Bureau central de statistique norvégien a publié un rapport intitulé *Les hommes et les femmes en Norvège, année 2000*, qui contient notamment un index d'égalité des sexes, dans lequel sont classées les 435 municipalités de Norvège. Cet index tient compte de données concernant les investissements effectués dans les crèches, le nombre de femmes occupant des postes de responsabilités dans les municipalités, dont le nombre de femmes âgées de 20 à 39 ans, leur niveau de qualification relatif, le type d'emploi qu'elles

occupent et leur revenu. L'idée qui sous-tendait cette initiative était qu'un tel index pourrait être utilisé dans les activités locales en faveur de l'égalité des sexes.

Source: Sixième rapport de la Norvège au Comité CEDAW, CEDAW/C/NOR/6.

Contact : www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/

Portugal

Les Conseils administratifs locaux de plusieurs municipalités du **Grand Lisbonne** (Amadora, Cascais, Lisbonne, Loures, Oeiras, Sintra et Vila Franca de Xira) ont financé l'édition de monographies sur l'évolution de la présence féminine dans leurs communes respectives : *Protagonistas do Poder Local*. Ces documents comprennent des données statistiques et des informations sur la situation économique et sociale des femmes dans chaque localité.

Contact : regimprenss.na@mail.telepac.pt

Belgique

À **Anvers**, le service « Émancipation », qui coordonne les politiques d'égalité des chances de la ville et travaille avec l'Université d'Anvers, produit des statistiques sexuées et organise des séances d'information sur le sujet.

En examinant les modes de fonctionnement de la gouvernance au plan local

Qui décide de quoi dans la ville et au terme de quelles méthodes de consultation et de débat au sein de l'instance élue ? La question est rarement posée, sauf au travers d'insatisfactions exprimées par des élus, des citoyens et des ONG qui disent ne pas être écoutés et entendus. C'est en particulier le cas de femmes.

Les exemples de « bonnes pratiques » en la matière ne sont pas nombreux, mais on en relève tout de même plusieurs, et il faut souligner la création en 2003, à l'initiative de la ville de Stuttgart, d'un réseau de villes européennes soucieuses d'explorer cette question.

Suède

La Fédération des municipalités de Suède propose une méthode de travail pour une politique locale d'égalité des sexes - méthode mise en pratique, sous l'impulsion de la Fédération, par plusieurs commissions municipales de diverses villes suédoises. Elle consiste à analyser le nombre d'hommes et de femmes à la fois parmi les décideurs, les exécutants et les usagers des services municipaux ; la répartition, en fonction du sexe, des ressources disponibles (aides, budgets, subventions, temps, services, espaces, etc.) ; et les possibilités de transformer cette réalité.

Contacts : [http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan\(eng\).pdf](http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan(eng).pdf)
<http://www.svekom.se/jamstalldhet/index.htm>

Portugal

En 1997, un Guide du pouvoir local au féminin (O Guia do Poder Local no Feminino) a été publié à 20 000 exemplaires, grâce au soutien financier d'un vaste éventail de partenaires comprenant les mairies de **Lisbonne** et d'**Amadora**, plusieurs Conseils locaux (Juntas de Freguesia), un établissement bancaire et un éditeur des deux journaux. Le but de ce guide était de « *rendre plus visible la participation féminine au pouvoir municipal* » et de réfléchir à l'intervention des femmes dans la politique locale. Il constitue un document de consultation et de référence pour les élus locaux et pour d'autres acteurs sociaux engagés dans la bataille pour la parité, indiquant les éventuels chemins à suivre et les mesures à mettre en oeuvre dans le domaine de l'égalité des chances, ainsi que les propositions, les initiatives et les programmes déjà mis en oeuvre au niveau municipal.

Contact : regimprenss.na@mail.telepac.pt

France

Le projet «Rennes égalité des chances», financé par le Fonds

social européen (FSE) dans le cadre du programme NOW a permis de donner un coup d'accélérateur aux actions entreprises par cette ville, en contribuant à légitimer les actions en faveur des femmes. Dans le cadre du programme européen *Equal*, le volet concernant la ville se penche sur le temps des femmes cadres et des femmes travaillant dans les services : horaires trop lourds pour les unes, et atypiques pour les autres, permettent difficilement d'articuler vie professionnelle et vie privée. Il s'interroge sur les leviers à mettre en œuvre pour que soient adoptées des mesures qui favorisent l'implication des femmes dans les affaires de la cité.

En mettant en place des structures politiques et administratives chargées du dossier « égalité des femmes et des hommes »

Les politiques locales en matière d'égalité sont généralement initiées par la décision du conseil municipal de nommer en son sein un ou une élue chargé du dossier. Cet acte marque la reconnaissance d'une volonté politique. Il s'accompagne parfois de la création, sous l'égide de cet élu, d'une commission au sein du conseil municipal, voire d'une structure consultative à laquelle sont invités des membres d'organisations de la société civile locale concernés par le sujet. Dans plusieurs grandes villes existe désormais une cellule administrative chargée du dossier et, dans le meilleur des cas, habilitée à veiller à ce que les décisions politiques, dans tous les domaines, prennent en considération leur impact au regard du genre.

Finlande

À partir de la fin des années soixante-dix (1979) jusqu'au début des années quatre-vingt-dix, des expériences volontaires de Comités d'égalité des chances ont eu lieu dans certaines localités finlandaises. De quinze en 1981, ils sont passés à trente en 1985-1986 pour quatorze actuellement - essentiellement dans des grandes villes. Au total, une

quarantaine de municipalités finlandaises ont tenté cette expérience, ce qui représente environ 10 % du total des villes de ce pays.

N'étant organisés sur aucune base obligatoire, ces comités ont vite rencontré des écueils : faiblesse de ressources, manque d'intérêt, manque de soutien des élus municipaux, activité faible de la part du comité lui-même... C'est en partie à cause des réformes institutionnelles au niveau local que les comités ont progressivement disparu, ce qui a eu pour conséquence un traitement moins actif (voire parfois inexistant) de la question de l'égalité des sexes. L'initiative locale, quand elle n'obéit pas à cette contrainte, est donc soumise à des fluctuations politiques ou sociales qui remettent en cause la pérennité de ces comités et leur efficacité, et qui pose de graves problèmes dans leur fonctionnement : absence de statut stable et reconnu, nomination de membres n'ayant pas de position influente au sein de leur parti ou dans la sphère politique locale en général.

Les villes de **Helsinki** et **Oulu** ont développé des comités d'égalité des chances « opérationnels » qui, bien que parfois en conflit avec les autorités municipales, ont mené des actions en faveur de l'égalité hommes/femmes.

Contacts :

Le site commun de trois instances étatiques travaillant à la promotion de l'égalité des chances :

<http://www.tasa-arvo.fi/www-eng/index.html>.

Et celui de l'Association finlandaise des pouvoirs locaux et régionaux, formée des villes et communes finlandaises :

<http://www.kuntaliitto.fi/>

Portugal

Au sein de l'Assemblée municipale de **Lisbonne**, l'exécutif a décidé que l'égalité des femmes et des hommes est une question ayant le même statut que les autres domaines d'intervention de la ville, et une commission permanente pour l'égalité des chances a été mise en place. Le maire doit en assurer la coordination et préside le conseil consultatif nommé sur le même thème, où siègent des représentant(e)s d'associations de femmes, des conseiller(e)s à l'égalité des chances de la mairie, un(e) représentant(e) de la commission permanente de l'Assemblée municipale et des expert(e)s en

droits des femmes. Chaque service de la mairie nomme un(e) conseiller(e) pour l'égalité, chargé(e) : d'assurer la coordination avec les organisations syndicales ; de faire respecter l'égal accès des femmes et des hommes à la promotion ; et de jouer un rôle d'intermédiaire auprès du conseil consultatif municipal. Ce système induit une politique intégrée et transversale de l'égalité des chances et incite à une prise en considération, à tous les échelons de l'administration et au plan politique, de la dimension du genre.

Source : Anna Coucello, « La parité au Portugal » dans *Les femmes dans la prise de décision en France et en Europe*, sous la direction de Françoise Gaspard, Paris, L'Harmattan, 1997.

Contact :

Conselho Municipal para a Igualdade de Oportunidades entre Homens et Mulheres,
Pelouro da Acção Social,
Câmara Municipal de Lisboa, 1100-365 Lisboa

Italie

Les lois de 1990 et 1991 ont créé diverses institutions pour l'égalité des chances, non seulement au niveau national, mais aussi au niveau local, où il faut distinguer : a) les *Comités d'égalité de chances* dans les entreprises publiques et les institutions locales, qui défendent les droits des employées et dépendent du Comité national auprès du Ministère du Travail ; b) la *Commission d'égalité des chances* - dont le rôle est surtout politique - composée de représentants de diverses instances locales (syndicats, associations féminines, conseil municipal) ; c) les *Conseillères de parité*, chargées d'arbitrer des situations discriminatoires spécifiques ; d) le *Conseil des élues*, faisant partie du Conseil municipal, qui a une fonction consultative en matière d'égalité des chances. Toutefois, le poids très relatif de ces institutions, dont les ressources financières sont maigres, est étroitement dépendant de l'engagement des femmes qui y participent et de la formation de la classe politique féminine.

En analysant les budgets locaux pour mesurer les discriminations



Une analyse des budgets permettant de mesurer l'allocation des ressources en fonction du genre (*gender budgeting*) a pour objet de mesurer les dépenses qui sont allouées majoritairement aux hommes ou aux femmes, ou indifféremment aux deux sexes. Les modèles d'analyses sont récents, mais déjà des villes les ont pris en considération pour réorienter leurs politiques.

Suède

Un des conseil municipaux d'arrondissement de **Göteborg**, en Suède, a analysé la manière dont la ville subventionnait les ONG du secteur social. Il s'est rendu compte que les associations à dominante féminine ne recevaient qu'un cinquième des subventions municipales dans le domaine associatif - mis à part les centres d'hébergement. Certes, il apparaissait que les centres accueillant des femmes battues recevaient des subventions légèrement plus élevées par place que les associations d'hommes gérant des centres de cures

alcooliques. Mais en tenant compte du fait que les femmes hébergées sont la plupart du temps accompagnées de leurs enfants, la subvention allouée aux hommes était de fait plus importante. Suite à cette analyse, le conseil municipal d'arrondissement en question a rééquilibré ses subventions, non sans avoir examiné l'intérêt social et la nécessité de chaque activité.

Contact : lars.lindskog@lundby.goteborg.se
ou écrire à :
SDF Lundby, Box 22006,
400 72 Göteborg, Suède,
tel: +46 31- 366 70 00.
<http://www.lundby.goteborg.se> (en suédois)

France

Le bilan social publié annuellement par la ville de **Rennes** contient des statistiques sexuées concernant le personnel municipal, l'un des objectifs étant de repérer les éléments qui freinent ou bloquent la carrière des femmes et d'y apporter des remèdes.

Italie

Des expériences de *gender budgeting* sont en cours dans les provinces de **Modène**, **Sienna** et **Gênes**, avec une mise en réseau de ces initiatives. La région d'**Émilie Romagne** a demandé une étude de faisabilité sur ce thème, afin de déterminer l'impact différencié des dépenses municipales sur les hommes et sur les femmes, et de repérer les domaines les moins bien dotés à l'échelle locale dans une optique de genre - notamment ceux de l'accueil des enfants de moins de trois ans, des allocations parentales et des transports en commun..

Contact : Università degli Studi di Modena e Reggio Emilia
Dipartimento di Economia Politica,
51 Viale Berengario, 41100 Modena.

En adoptant un plan d'égalité assorti d'un dispositif d'évaluation et de suivi

Adopter un plan d'égalité des femmes et des hommes dans la ville constitue un préalable à une prise en considération des discriminations en raison du sexe. Or un tel plan ne peut s'élaborer sans une analyse fondée sur des statistiques. Et il va de soi non seulement qu'il doit être doté de moyens financiers et humains, mais que seule l'existence d'un suivi régulier - c'est-à-dire d'une évaluation périodique - lui assurera une quelconque efficacité.

Finlande

La loi de 1995 prévoit trois types d'obligations pour les municipalités. Le premier concerne la composition sexuée des organes politico-administratifs locaux, avec un quota de 40 % minimum de chaque sexe. Les communes sont en outre tenues de promouvoir l'égalité d'une façon systématique. Enfin, il leur est demandé, en tant qu'employeurs, d'œuvrer en faveur de l'égalité des sexes dans la sphère professionnelle - la loi prescrit que les employeurs de plus de trente personnes doivent introduire des mesures à ce sujet. Ceci implique l'introduction de mesures d'égalité des chances dans le recrutement, les opportunités de carrière, les conditions de travail ou des mesures visant à réfréner le harcèlement sexuel - ces deux derniers volets de la loi se révélant les plus difficiles à évaluer¹³.

Suède

Le comité d'égalité des sexes de la ville de **Växjö** a le statut de commission municipale et gère un budget propre. Sa présidente est maire adjointe et fait partie du comité exécutif de la municipalité. Le programme pour l'égalité des sexes concerne à

¹³ À noter toutefois qu'en 2003, soit huit ans après l'adoption de la loi, seules deux des villes sur lesquelles a porté la recherche avaient élaboré un plan d'action visant à promouvoir l'égalité des sexes – une troisième étant en train de le faire.

la fois la ville en tant qu'employeur et en tant qu'instance d'initiative politique. Il est détaillé et porte sur des objectifs clairs. Traduit dans plusieurs langues, il est diffusé parmi les citoyens.

Contact : Jämställdhetskommittén, Växjö kommun,
Box 1222, 351 12 Växjö, Suède
tel +46 470 413 74 fax + 46 470 256 08
jamstaldhetskommitten@kommun.vaxjo.se

En créant des lieux d'information spécifiques s'adressant aux femmes

L'importance qu'existent des lieux visibles et facilement accessibles pour les femmes désireuses d'obtenir des informations sur leurs droits ou une aide dans les démarches à entreprendre en cas de difficulté dans leur vie professionnelle ou familiale n'est plus à démontrer.

Italie

À **Modène, Venise, Schio, Granarolo** et d'autres villes, des « Guichets femmes » ont été créés pour renseigner et guider les femmes dans leur parcours professionnel et familial et leur donner en particulier des informations sur les opportunités d'emploi ou de formation au niveau local.

Contacts :

http://www.comune.granarolodellemilia.bo.it/granarolo/avvisi/sportello_donna.html

<http://www.comune.modena.it/informadonna/archivio.html>

<http://www.provincia.venezia.it/lavoro/donne.html>

<http://www.comune.schio.vi.it>

Portugal

En lien avec le projet « Je me veux du bien » et en partenariat avec des mairies portugaises, des « Espaces d'Information Femmes » intégrés dans les structures municipales ont été créés à **Sintra** et à **Montijo**. Outre leur fonction dans le domaine de l'emploi, ils disposent de centres de documentation. En collaboration avec des initiatives locales, publiques et privées,

ils incitent à la création de réseaux pour faciliter la connaissance sur les cadres de vie de la population féminine dans les communes respectives - ce qui peut être pleinement utilisé par le pouvoir local - et contribuent à mettre en lumière l'importance de l'action des femmes elles-mêmes dans le développement économique, social et culturel des localités. Cette expérience s'inscrit dans Réseau européen d'Accompagnement des Femmes en Phase de (Ré)insertion professionnelle - REDA - et constitue l'une des initiatives de la Commission de l'égalité et des droits des femmes (CIDM.)

Contact :

Comissão para a Igualdade e os Direitos das Mulheres
CIDM, Av. Da República, 32, 1º, 1050-193 Lisboa.
tél.: 217983000, fax: 217983098
<http://cidm.pt>

Finlande

La maison des filles de la ville de **Helsinki** est une maison de jeunesse ouverte uniquement aux filles. Cette structure a été créée à l'initiative de chercheuses ayant noté que les activités des maisons de jeunesse étaient déterminées par les garçons et que les filles ne se sentaient pas chez elles. L'objectif était qu'elles puissent se retrouver entre elles, sans être ennuyées, voire harcelées comme c'est souvent le cas dans les lieux mixtes. Elle ne remplace pas les autres maisons de jeunesse, mais offre des activités différentes à ses utilisatrices qui s'y retrouvent en « groupes des filles ». Des groupes de composition stable, où des filles du même âge se rencontrent pour parler de leur vie, faire du théâtre, de la danse, du dessin - ou toute autre activité choisie par les membres qui, avec l'aide du personnel de la maison, décident ce qu'elles ont envie de faire et s'engagent à s'y impliquer. Il existe aussi des « groupes de l'après-midi » où les filles peuvent venir après l'école, ainsi que des locaux d'accès libre, avec un café, des ordinateurs, etc. Des événements spéciaux sont organisés à certaines occasions, comme le 8 mars. Les filles qui le désirent peuvent prendre rendez-vous pour discuter de leurs problèmes avec un(e) adulte, et la maison travaille en coopération avec les écoles pour offrir des cours d'éducation sexuelle aux adolescent(e)s.

Contact : <http://www.tyttojentalo.net>

Grèce

À l'initiative du KETHI (Centre de recherche sur les questions d'égalité) et en lien avec le Secrétariat général pour l'égalité, des Centres d'information et de consultation pour femmes ont été ouverts, dans les municipalités suivantes : **Athènes**, **Salonique**, **Patras**, **Héraklion** et **Volos**. Ils guident en particulier les femmes dans leurs démarches pour trouver un emploi.

Contacts : www.Kethi.gr
Kethi@Kethi.gr

En renforçant les liens avec les organes de la société civile ayant un point de vue féministe

Nombre d'initiatives relatives à la promotion de l'égalité des chances ont été prises sous la pression d'organisations, groupes ou réseaux défendant un point de vue féministe, au premier rang desquelles les associations qui mènent en permanence un combat pour la reconnaissance des droits des femmes ou qui agissent concrètement pour leur venir en aide, que ce soit dans des champs d'intervention traditionnels (formation, famille) ou non (aide aux femmes, étrangères, prostitution ...). Ce n'est pas un hasard si les exemples les plus incisifs contenus dans ce guide viennent de villes où les pouvoirs publics ont mis en place des dispositifs pour assurer un lien permanent avec le secteur associatif, et avec les initiatives féministes en particulier.

Italie

À **Modène**, une « Convention pour les femmes », adoptée en 1999 sous l'impulsion de divers organismes de la société civile, a permis d'insuffler une dimension sexuée au Pacte pour la Ville, en tenant compte des besoins spécifiques des citoyennes. À **Venise**, le Centre des femmes, géré par la municipalité, jouit d'une position favorable et la municipalité travaille avec des institutions de recherche externes, avec l'École de politique pour les femmes et diverses associations, dont le Centre contre les violences. En Calabre, les associations de femmes ont joué un rôle décisif dans la lutte pour le renouvellement politique et

contre la mafia, notamment à **Reggio Calabre** et à **Lamezia**.

Contact :

<http://www.comune.venezia.it/c%2Ddonna/index.htm>

<http://www.comune.modena.it/associazioni/cddonna/casa.html>

France

À **Rennes**, les liens entre la municipalité et le milieu associatif sont historiquement étroits. Les associations constituent des interlocuteurs privilégiés pour les élus, en matière d'innovation et de réflexion dans le domaine social ou des droits de la personne, notamment ceux des femmes. L'adjointe du maire chargée de l'égalité, élue en 2001, perpétue le comité « femme dans la ville » qui rassemble des femmes de tous horizons (professionnel, universitaire, syndical, politique, associatif). Ce comité se réunit tous les deux mois, et dispose d'un site internet.

Les liens avec les départements d'études féminines ou d'études sur le genre dans les universités s'avèrent également stratégiques pour nourrir les réflexions des élus locaux quant aux politiques à mettre en place à partir d'une vision informée de la réalité des rapports hommes/femmes à l'échelle locale, en particulier pour faire apparaître des questions jusque-là peu traitées.

Suède

À **Växjö**, une grande conférence nationale où interviennent chercheurs, politiques et acteurs professionnels proches de ce domaine est organisée chaque année par la ville.

Contact : Jämställdhetskommittén, Växjö kommun,

Box 1222, 351 12 Växjö, Suède,

tel +46 470 413 74 fax + 46 470 256 08

jamstalldhetskommitten@kommun.vaxjo.se

France :

Dans des villes comme **Rennes** ou **Toulouse**, la réflexion sur l'égalité émane à la fois des universités, rectorats et autres instituts de formation des maîtres, et des réseaux d'associations féministes. À **Rennes**, chercheuses et élues ont travaillé sur la

question des compétences des femmes en politique et des obstacles qui persistent pour elles - le personnel de l'administration ayant bénéficié de stages pour connaître ses droits. Dès 1990, la ville avait commandé à la titulaire de la chaire d'études féministes de l'université de Rennes II, une étude sur les femmes cadres dans la ville de Rennes pour comprendre les discriminations et obstacles persistant dans l'accession aux plus hauts niveaux de direction.

Italie :

En Italie, il existe une formation proposée par l'université en lien avec des élues locales. La Maire adjointe à l'égalité des chances de **Venise**, a proposé avec d'autres enseignantes de l'université une « École politique des femmes » qui a eu beaucoup de succès, pendant deux ans, auprès des administratrices locales et des femmes qui voulaient entrer en politique. En **Emilie-Romagne**, les liens avec des universitaires ont permis que l'enquête sur la sécurité commanditée par le région englobe la question du genre sous deux aspects : les femmes immigrées et la prostitution.

Contacts:

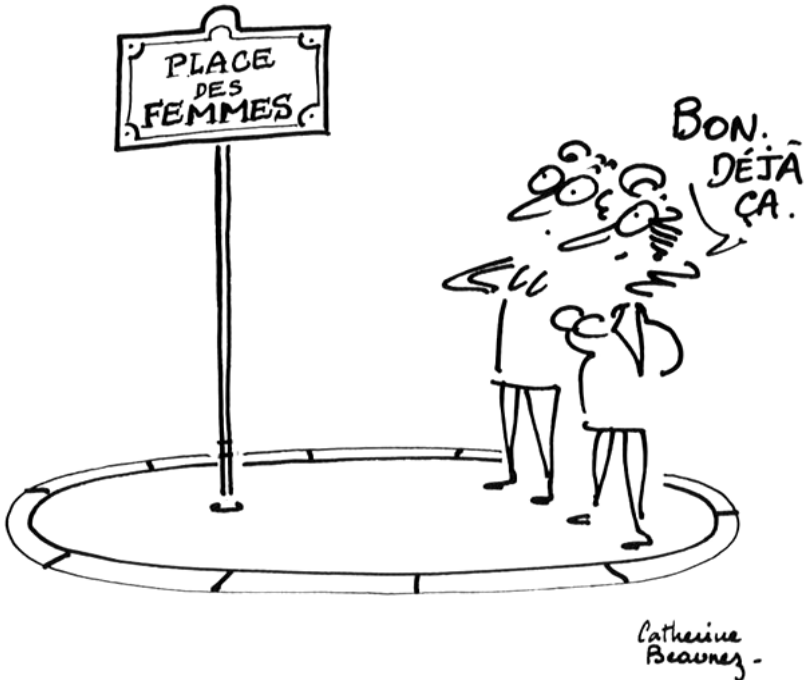
<http://www.comune.venezia.it/c%2Ddonna/index.htm>
http://www.regione.emilia-romagna.it/citta_sicure/

Source: Del Re Alisa (2000). *A scuola di politica*. Milano : Franco Angeli; *Quaderni di Città sicure*, 1999, n° 16 et 17, et 2000, n° 19.

DANS QUELS DOMAINES ?

Les compétences des communes varient d'un État à un autre. Il est cependant permis de penser que toutes les décisions qui sont prises dans le cadre local sont susceptibles d'avoir des incidences différentes sur les citoyens, en raison de leur sexe notamment, et donc d'initier des politiques prenant en considération les discriminations dont les femmes peuvent être victimes.

Les horaires et la politique des « temps des villes »



Ce sont les femmes, en entrant dans les conseils municipaux en nombre, ou les associations de femmes souvent au plan local, qui ont soulevé l'une des discriminations que subissent les femmes : la gestion des temps. En effet, les temps des femmes diffèrent de ceux des hommes dans la mesure où, dans tous les pays de l'Union, elles continuent d'assumer la majeure partie des tâches domestiques et familiales. Élues, les femmes doivent affronter un système politique qui est né sans elles et où le temps des débats ne tient pas compte d'autres fonctions assurées par les épouses. Outre la remise en question des horaires des délibérations du conseil municipal, la question de l'accès à l'ensemble des services de la ville conduit à soulever, de façon globale et complexe, les inégalités de sexe. Il faut

toutefois admettre que les mesures préconisées par les féministes, qui visaient à mieux articuler les différents temps de vie (temps du travail, temps de la famille, temps personnel), en permettant une meilleure prise en charge collective du temps de la reproduction, tendent souvent à être perdues de vue au profit d'objectifs de rationalisation et de flexibilisation des services administratifs.

Italie

À la suite du débat initié par les féministes et par des élues municipales, la ville de **Modène** a mis en œuvre durant un certain temps, à la fin des années 1980, une politique d'harmonisation des temps de la ville favorisant la concertation entre usagers et prestataires de services. Cette expérience peut être considérée comme l'archétype de celles qui ont été à l'origine de la loi nationale sur la coordination des temps des villes - loi adoptée en mars 2000, qui établit un lien explicite entre la coordination des temps et le soutien à la maternité et à la paternité, ainsi qu'avec les droits aux soins et à la formation. Les changements entraînés par cette loi n'ont toutefois eu qu'une portée limitée, les quelques municipalités concernées se contentant le plus souvent d'introduire une flexibilité, dans les horaires d'ouverture des bureaux de l'administration municipale. A **Modène**, toujours, certains changements ont été introduits récemment dans les horaires des séances du Conseil municipal, de façon à les rendre davantage compatibles avec la vie familiale.

France

À **Saint-Malo**, les horaires des réunions du Conseil municipal ont été révisés dans un souci de conciliation des temps, afin de faciliter l'organisation du temps des élues. Depuis les dernières élections municipales de 2001, la question du temps a d'ailleurs été mise à l'ordre du jour de plusieurs villes françaises, dont **Rennes**, **Poitiers** et **Paris** l'un des principaux écueils consistant à perdre de vue les objectifs initiaux liés au temps citoyen, dans une optique de genre

Espagne

Le maire de la localité de **Torredonjimeno**, en Andalousie, a

interdit aux hommes de sortir le jeudi soir entre 21 heures et 2 heures du matin. Cette mesure vise à ce qu'ils s'occupent, un soir par semaine au moins, des tâches ménagères. Ainsi, les femmes peuvent disposer de tous les espaces publics, se distraire, se rencontrer, bref souffler. Les hommes qui ne respectent pas l'interdiction de sortir dans les lieux publics le jeudi soir sont passibles d'une amende, et la collecte de l'argent récolté est versée à un organisme s'occupant des femmes victimes de violences domestiques.

Source : El Pais, Madrid, cité dans Courrier International, 9/15 oct. 2003.

L'urbanisme

Le thème de l'urbanisme est encore peu souvent abordé sous l'angle des rapports sexués car aussi bien du point de vue des élus que du personnel communal, cela reste un domaine avant tout masculin. Les rares femmes qui en ont la charge sur le plan politique ou administratif soulignent la culture machiste qui règne généralement dans le milieu professionnel concerné, ainsi que dans les services locaux chargés de cette question. On sait pourtant l'importance que revêt l'organisation des quartiers, des services à disposition ainsi que la conception présidant à la construction des grands ensembles pour faciliter ou non la vie au quotidien.

Suède

La majorité politique des municipalités de **Växjö** et de **Jönköping** a choisi, suite à la percée des femmes en politique en 1994, de nommer des femmes à la tête de commissions dites « techniques » et auparavant totalement dominées par des hommes. La décision d'imposer des femmes avec une expérience venue d'autres secteurs de la politique a été prise dans le but de rompre le regard « technocratique » qui prévalait dans les domaines de l'urbanisme, des transports et des secours.

La première présidente de la commission urbanisme de **Jönköping** a mené à terme un grand projet de rénovation urbaine en concertation avec les citoyens. Il comprend la création de nouveaux espaces publics de rencontre conçus pour être attrayants et sécurisants pour tous et toutes - âge, sexe, origine ethnique ou capacité physique confondus. Cela a impliqué de reconsidérer toute une série de questions : l'éclairage, le schéma des transports publics et privés, l'esthétique de la ville, la responsabilité des restaurateurs et des propriétaires de bars de nuit quant à ce qui se passe devant leurs établissements, etc.

Contacts : stadsbyggnad@sbk.jonkoping.se
pour Växjö: Stadsbyggnadskontoret, Box 1222,
351 12 Växjö,
tel: +46 470 - 436 00 fax: +46 470 - 75 38 27

Italie

Plusieurs municipalités, surtout en **Vénétie**, ont impulsé ces dernières années des projets innovateurs en matière d'urbanisme, notamment ceux qui touchent aux politiques des « villes à la mesure de l'enfant » et, de façon plus générale, à la création d'espaces verts, d'ilots pour piétons, de parcs publics, de pistes cyclables, etc. Ces politiques favorisent les femmes, non seulement dans leurs activités de soins aux enfants, aux personnes âgées ou dépendantes, mais aussi quant à leur besoin de disposer d'espaces publics pour elles-mêmes. Penser la ville à la mesure de quelqu'un d'autre que « les travailleurs » ou « les citoyens » présentés comme neutres, permet de trouver plus facilement des solutions d'urbanisme qui prennent en compte les besoins de tous.

Contacts:
<http://www.comune.venezia.it/legambiente/home.asp>
<http://www.comune.verona.it/pib/prima.html>

La sécurité dans l'espace public

La question de la sécurité est presque toujours considérée comme non sexuée. Pourtant, une approche en termes de genre peut être appliquée dans les politiques en vue d'augmenter la sécurité en général, et le sentiment de sécurité des femmes plus spécifiquement, notamment lors de leurs déplacements en milieu urbain.

Canada

La ville de **Montréal** a une approche différenciée de la question de la sécurité, selon le sexe. Deux types d'actions concernent notamment les **transports** :

- * la mise en place du service « Entre deux arrêts » permettant aux femmes et aux filles de descendre de l'autobus le soir entre deux arrêts réguliers pour se rapprocher de leur destination ou utiliser un chemin mieux éclairé.

- * L'intégration de critères d'aménagement sécuritaire du point de vue des femmes a conduit à la rénovation de plusieurs sorties de métro. Ces critères sont : 'Voir et être vue', 'Savoir où l'on va', 'Entendre et être entendue', 'Pouvoir s'échapper ou obtenir du secours', 'Vivre dans un environnement propre'.

Ainsi, plusieurs stations de métro sont totalement en verre afin d'éviter les recoins et élargir le champ de vision de tout un chacun ; on trouve de nombreux plans et les noms des rues sont clairement indiqués ; des téléphones de secours sont disponibles.

D'autres actions concernent les femmes dans l'espace public de façon plus générale :

- * les **marches exploratoires** qui sont des enquêtes de terrain menées par cinq ou six habitantes du quartier qui tentent d'identifier les éléments de l'aménagement du territoire pouvant causer un sentiment d'insécurité. Leurs propositions sont ensuite envoyées aux services municipaux concernés. Cette démarche permet à la fois de développer la démocratie

participative et de favoriser l'appropriation des espaces publics par les femmes.

* des **auto-collants** que les commerçants peuvent mettre dans leur vitrine et qui mentionnent clairement le fait que la sécurité des femmes leur tient à cœur. Les femmes savent que ces commerçants les aideront en cas de besoin.

Toutes ces actions ont été rendues possibles grâce à l'existence de données statistiques ventilées par sexe et à un partenariat entre des groupes de femmes et les pouvoirs publics. Il existe une boîte à outils qui décrit toutes les actions et les initiatives concernant la sécurité des femmes menées à Montréal.

Contacts :

Anne Michaud, programme femmes et ville
anmicho@ville.montreal.qc.ca
www.femmesetvilles.org
(premier séminaire international sur la sécurité des femmes)
www.cafsu.cq.ca
(comité d'action pour les femmes et la sécurité urbaine)

Italie

La ville de **Vicenza**, en Vénétie, organise des cours d'auto-défense pouvant accueillir 136 femmes, cependant qu'il existe à **Rubano**, près de Padoue, des cours sur la sécurité domestique, personnelle et économique, gérés par les participant(e)s. Plus généralement des équipes de bénévoles - femmes et hommes - interviennent en Vénétie durant la nuit sur les lieux de la prostitution pour tenter, grâce à un travail reposant sur le dialogue et l'échange d'informations, de limiter la propagation des maladies sexuellement transmissibles et de donner aux femmes concernées la possibilité de sortir de la prostitution si elles le désirent.

Contacts :

<http://www.comune.venezia.it/prostituzione/home.asp>
<http://www.rubano.it>

L'aide aux victimes de violences dans la sphère privée

Ce sont les femmes qui sont les principales victimes de violences dans l'espace privé, et ce sont les associations de défense des femmes qui, dès les années soixante-dix, ont poussé à considérer cette question comme relevant des politiques publiques. Si leurs actions ont permis de sensibiliser les États, c'est le plus souvent au niveau local qu'elles ont agi et contribué à initier des politiques relayées par les municipalités. Les quelques exemples cités ici ne sauraient épuiser les nombreuses expériences en la matière, mais inciter à un échange sur les pratiques existantes.

Italie

À **Bologne**, la Maison des Femmes Contre la Violence est née de façon informelle vers la moitié des années quatre vingt. L'idée était d'offrir à des femmes victimes de violences sexuelles la possibilité d'être accueillies dans une maison qui leur appartienne. Un stage à l'étranger et des échanges intellectuels avec des réseaux de femmes européennes ont permis à ce projet de prendre corps et de faire école. Aujourd'hui, il existe à l'échelle nationale un réseau contre les violences, soutenu par Le Ministère de l'Égalité des chances dans le cadre du programme européen Urban qui rassemble neuf villes - **Venise** (pilote du réseau), **Catagne**, **Cosenza**, **Foggia**, **Lecce**, **Naples**, **Palerme**, **Reggio di Calabria** et **Rome**. Un bureau Antiviolenza est actif à **Cosenza** auprès des écoles primaires.

Contacts :

<http://www.women.it/casadonne>

casadonn@women.it

<http://www.comune.venezia.it/nelmondo/progetti/>

<http://www.comune.venezia.it/c%2Ddonna/antiviola.html>

Finlande

Un centre lié au programme national « Tukinainen », situé à **Helsinki**, offre un soutien aux femmes ou aux filles victimes de

viol et de violences sexuelles, grâce à des services de thérapie et d'assistance juridique aux victimes. Il s'efforce par ailleurs d'influer sur les pratiques professionnelles et juridiques, ainsi que sur l'opinion publique afin de prévenir et de diminuer les violences faites aux femmes. Le centre emploie des avocat(e)s, des thérapeutes et assure une permanence téléphonique. Il organise des groupes de dialogue autour de personnes victimes de divers types de violences - abus sexuels durant l'enfance, viol... - ou de proches des victimes. Les employées sont toutes des femmes, et les services d'aide aux victimes sont gratuits. Le centre a été fondé par Unioni, une association féministe nationale et pour l'essentiel, il est financé par l'Association des jeux et de la loterie.

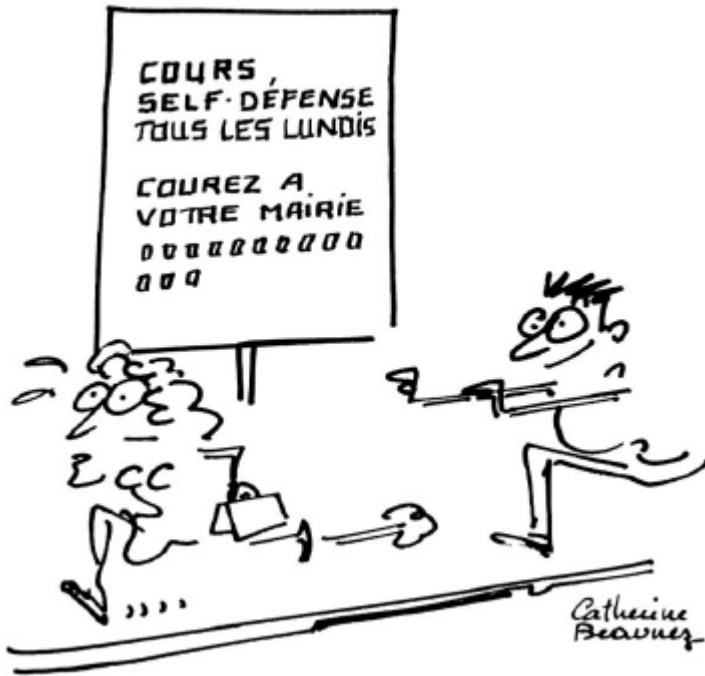
Contact : <http://www.tukinainen.fi/>

Des villes finlandaises - **Rovaniemi, Raahе, Oulu, Imatra, Helsinki, Vantaa, Turku, Lahti, Tampere, Pori, Jyväskylä, Vaasa** et **Kokkola** - ont ouvert des refuges ou Centres de protection maternelle et infantile, dont l'organisation dépend de la Ligue Nationale des Maisons-refuges et dont le financement est assuré en partie par les services sociaux de la municipalité. Le but de ces centres est d'assurer la sécurité des femmes victimes de violences en leur offrant un abri, dans des conditions d'intimité, ainsi que de soustraire les enfants victimes ou témoins de violences ou de menaces de violences familiales en les protégeant contre la peur. Une femme enceinte ou avec un nouveau-né peut aussi y séjourner pour une durée limitée : elle trouvera de l'aide pour apprendre à maîtriser les problèmes du quotidien avec un enfant. Les centres organisent également des groupes d'aide pour les hommes désireux de rompre le cercle vicieux de la violence ainsi que des lieux d'échange pour les parents divorcés, pour les femmes souffrant de problèmes de dépression post-natale, etc.

Contacts : <http://www.ensijaturvakotienliitto.fi/>
<http://www.turvakoti.net/>

Grèce

Les municipalités d'**Athènes**, du **Pirée** et de **Salonique** ont créé des Maisons de protection des femmes victimes de violences, où ces dernières peuvent obtenir l'aide nécessaire - tant sur le plan psychologique que juridique - mais aussi trouver un refuge.



La mobilité dans la ville

Les transports constituent un exemple particulièrement emblématique des inégalités entre les sexes. Qui décide de la politique des transports urbains ? Qui utilise tel type de transport ? Les études disponibles à ce propos montrent que les décideurs en la matière sont des hommes alors que les usagers des transports collectifs, pour la plupart, sont des femmes - les hommes étant majoritairement utilisateurs de la voiture. Or les

moyens de transports collectifs se révèlent le plus souvent inadaptés à un usage qui associe des enfants, ou même des charges comme le ravitaillement de la maison.

Finlande

À **Helsinki**, les personnes voyageant avec des petits enfants en poussette sont libérées de tout paiement. Elles n'ont pas besoin de billet pour prendre le bus, le tram, le métro ou le train local. Cette pratique a été adoptée en premier lieu pour assurer la sécurité des enfants, car des situations dangereuses se créent quand un(e) adulte monte dans le bus avec une poussette et doit ensuite l'abandonner pour aller acheter ou composer son billet. Le système favorise en outre les parents des jeunes enfants d'un point de vue économique - la majorité des bénéficiaires étant des femmes. Par ailleurs, la plupart des autobus ont déjà été changés pour des bus « bas », sans escaliers et facilement accessibles avec les poussettes.

Les « lignes de service » composées de minibus sont spécifiquement conçues pour des personnes ayant des difficultés à se déplacer, notamment les personnes âgées. Les bus circulent dans la proximité des centres de santé, des centres du planning familial, des bibliothèques, des maisons de retraite etc., et le nombre d'arrêts a été multiplié. Du personnel assistant voyage dans les bus.

Contact : <http://www.hel.fi/HKL/>

L'accueil des jeunes enfants

Ce qu'on appelle « conciliation » des différents temps des personnes (travail, tâches domestiques, soins et attention aux enfants, activités bénévoles, loisirs...) concerne tout individu, homme ou femme. Il n'en demeure pas moins que les contraintes imposées par la présence de jeunes enfants pèsent très majoritairement sur les femmes.

Même si l'État peut les y aider par des incitations financières, ce sont le plus souvent les communes qui créent et gèrent - directement ou à travers des associations - des modes de garde pour les enfants non encore soumis à l'obligation scolaire, et hors du temps scolaire. Il ne s'agit pas ici de répertorier tous les systèmes existants mais de signaler quelques expériences innovantes.

Finlande

À **Helsinki**, il existe des parcs surveillés pour les enfants (60 en tout, dont certains pour les enfants handicapés). Les parents peuvent y laisser leurs enfants pour quelques heures, gratuitement ou pour une somme modique. Des personnes employées par la ville surveillent les enfants et organisent des activités à leur intention. Durant l'été, un repas est servi aux enfants. Des activités de loisirs plus régulières sont organisées dans certains parcs, tels des « clubs de l'après-midi », qui incluent un goûter à faible coût servi aux écoliers. À noter qu'il est question de suspendre ce service pour des raisons financières, ce qui posera nécessairement de gros problèmes aux parents vu que les cours à l'école primaire (de 7 à 12 ans) ne durent généralement que la matinée.

Contact : <http://www.hel.fi/sosv/english/service/playgrou.htm>

Italie

Reggio di Calabria a mis sur pied une école maternelle et une garderie ouverte aux enfants des employés travaillant à la mairie et dans les institutions communales et régionales situées dans la proximité du siège du Conseil régional. L'exemple le plus performant de gestion innovatrice des crèches municipales se trouve en Émilie-Romagne, dans la ville de **Reggio Emilia**.

Contact : <http://www.municipio.re.it/retecivica/urp/retecivi.nsf/htmlmedia/asili.html>

Portugal

À **Alandroal**, la mairie rétribue une éducatrice de classes maternelles sur un poste itinérant à plein temps, afin d'assurer un enseignement pré-primaire dans les villages isolés comprenant trop peu d'élèves pour y ouvrir des classes permanentes.

France

Les communes du département du Rhône, afin d'avoir une vue précise des besoins en matière de prise en charge de la petite enfance, disposent d'un service de diagnostic spécialisé. Celui-ci se charge du recueil des données pour le département et soutient les démarches à l'échelon communal. Il réunit les partenaires chargés du diagnostic et de la formulation des propositions aux élus. Dans le même ordre d'idée, à l'occasion de l'aménagement du temps de travail, une enquête a été menée à **Rennes** auprès des parents des crèches collectives pour connaître leurs besoins - dans une optique d'égalité des chances et avec un souci affirmé du bien-être des enfants. **Mantes-la-Jolie**, de son côté, se caractérise ainsi par une offre ciblée en fonction des différentes composantes communautaires de la municipalité : « lieux de vie » parents-enfants, classes passerelles qui favorisent un lien avec l'école maternelle et accueil d'urgence développés à l'intention de la population du Val-Fourré, quartier en difficulté.

L'emploi

Les politiques de l'emploi en direction des femmes émanent généralement d'initiatives nationales. Les villes ne font le plus souvent que relayer ou soutenir ces politiques, parfois d'ailleurs dans le cadre de projets cofinancés par l'Union européenne. Il arrive cependant que des villes prennent des initiatives spécifiques exemplaires.

Suède

La ville de **Växjö** considère que l'égalité des sexes fait partie du droit du travail. La municipalité a cherché à mettre en place une nouvelle manière d'évaluer les compétences et la pénibilité des divers postes de travail dans les services municipaux afin

d'attribuer des salaires plus égaux aux femmes et aux hommes, de façon à mettre en cause la tradition voulant que les métiers dits « masculins » soient mieux payés que les métiers dits « féminins ». Son plan d'égalité est remis à jour régulièrement.

Contact : Jämställdhetskommittén, Växjö kommun,
Box 1222, 351 12 Växjö, Suède,
tel +46 470 413 74 fax + 46 470 256 08
jamstalldhetskommitten@kommun.vaxjo.se

Italie

En collaboration avec le délégué au Travail et à la formation professionnelle de la région, la ville de **Reggio di Calabria**, assure la formation aux métiers du tourisme d'une quinzaine de femmes de plus de 40 ans, chômeuses disposant d'une faible qualification, en vue de leur réinsertion sur le marché de l'emploi dans un domaine où existent des opportunités d'embauches. Cette même ville a organisé un cours s'adressant à une vingtaine de femmes désireuses de devenir des professionnelles des transports publics - formation leur assurant des débouchés dans les moyens de communication de la ville. Elle a également organisé, en 2002, un programme spécifique en direction des femmes handicapées, dans l'objectif de leur permettre de surmonter les obstacles auxquels elles se trouvent confrontées, grâce à la mise sur pied de cours de formation et à la constitution d'un réseau de soutien pour les aider à trouver un emploi.

Contact : <http://www.comune.reggio-calabria.it/intranet/Rete/pari-Oppor>

Portugal

Diverses municipalités portugaises - **Covilhã, Loures, Montalegre, Montemor-o-Velho, Odemira, Sintra, Moura** - interviennent en direction des femmes en phase de (ré)insertion professionnelle, par le biais de services liés aux « Espaces d'Information Femmes ». L'objectif est de les informer et de les aider dans leur recherche d'emploi ou dans leur reconversion de carrière. Faisant office de médiation avec les organismes publics et privés au niveau local, ces services sont dirigés par des équipes de une à trois personnes qui, pour la plupart, sont des fonctionnaires de l'Administration publique locale ou régionale, ayant une formation et un profil adéquat, et qui ont préalablement été sensibilisé(e)s à la problématique de l'égalité

des chances. Sont organisées par ailleurs des actions d'information et de formation pour les femmes qui le souhaitent. L'objectif est de les rendre autonomes et de leur permettre d'acquérir les compétences ou qualifications nécessaires pour se réinsérer sur le marché du travail - y compris en créant leur propre emploi.

Contact : <http://cidm.pt>

Finlande

Dans les villes de **Helsinki**, **Savonlinna** et **Joensuu**, des projets ayant obtenu un financement européen ont été élaborés pour soutenir les femmes entrepreneures. À **Savonlinna**, l'objectif est d'aider les chômeuses de divers secteurs des services (social, santé, commerce, gestion, artisanat, économie domestique, alimentation, tourisme) à monter leur entreprise par le biais de formations et de financements leur permettant de démarrer. Il s'agit également de soutenir de nouvelles formes d'entreprise (collectives, par exemple) ainsi que l'esprit d'initiative de personnes voulant changer de métier, tout en diminuant le taux de chômage de la ville et en prévenant le dépeuplement des zones non urbaines environnantes. À **Helsinki**, il existe depuis 1996 une association d'entrepreneures qui informe, organise des cours, et maintient un programme de *mentoring* (marrainage) pour des nouvelles adhérentes.

Contact : <http://www.naisyrittajyyskeskus.fi/inenglish.html>
tél.+358 9 5422 4466 ; fax +358 9 5422 4455

Le sport

Les aspirations de la majorité des filles en matière de loisirs sont souvent différentes de celles des garçons. Il n'est pas inéluctable, par exemple, que les plans mis en oeuvre dans nombre de grandes villes durant l'été à l'intention des jeunes qui n'ont pu partir en vacances soient axés presque exclusivement sur des

équipements sportifs concernant en très grande majorité des garçons (terrains de football, salles de boxe française, etc.), sans tenir compte des questions de mixité et des besoins particuliers des filles. Pour modifier cet état de fait, il importe notamment de recenser les pratiques existantes.

Suède

La Fédération des municipalités de Suède a mis au point, en 1997, une méthode d'analyse des activités municipales pouvant servir de base à une politique antidiscriminatoire locale. Dans le domaine du sport, l'analyse porte sur les questions suivantes : quelle est la répartition par sexe des usagers des terrains de foot et des patinoires ? Quelle est la subvention municipale pour les équipements sportifs utilisés en majorité respectivement par des hommes par des femmes ? Quels sont les horaires d'entraînement attribués aux filles et aux garçons à la patinoire et sur le stade ? etc.

Contacts: [http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan\(eng\).pdf](http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan(eng).pdf)
<http://www.svekom.se/jamstalldhet/index.htm>

L'intégration des femmes étrangères



Les femmes étrangères ont généralement tendance à cumuler les handicaps d'un point de vue économique, social et culturel. Non seulement celles qui travaillent sont souvent obligées d'occuper des emplois de service peu rémunérés et non qualifiés (accomplissant des tâches qui relèvent de la sphère domestique à la place d'autres femmes mieux qualifiées et rémunérées), mais nombre d'entre elles sont isolées de la société où elles vivent, en raison de traditions culturelles voulant qu'elles restent au foyer. Des mesures peuvent toutefois être prises pour les aider à sortir de la cellule familiale et leur permettre de s'insérer dans la collectivité.

Finlande

Le centre de culture internationale de la ville de **Helsinki**, Caisa, organise des cours divers - langue finnoise, informatique, société finlandaise - destinés aux femmes immigrées pour faciliter leur accès à l'enseignement. Des débats et des séminaires sont organisés sur des thèmes concernant la vie des femmes immigrées dans la société finlandaise. L'orientation du programme est féministe : il a pour objectif de susciter une réflexion sur les conditions de vie des femmes, et de faciliter la communication entre femmes étrangères et finlandaises.

À l'école primaire de Meri-Rastila, qui accueille des enfants de 7 à 12 ans, qui est située dans un des quartiers de la ville où la proportion de la population immigrée est élevée, il s'est avéré que le problème des familles immigrées - dans ce cas souvent des familles réfugiées - était que les mères avaient du mal à s'intégrer dans la société finlandaise, davantage que les enfants et les hommes. En effet, leurs maris leur interdisent souvent de suivre les cours de langue offerts par les programmes de l'État ou de la municipalité et contrôlent étroitement leurs sorties et toute activité extérieure au foyer, ce qui les empêche également de trouver du travail dans un grand nombre des cas. Les activités de l'école et la participation des femmes à ces dernières, du fait de leur lien avec les tâches « maternelles », sont en revanche mieux acceptées par les hommes. Aussi l'école a-t-elle créé un module de cours gratuits pour les mères des enfants immigrés - cours de couture, mais aussi cours de finnois et sur la société finlandaise. Les femmes ont dès lors pu sortir de la maison, se rencontrer et s'informer sans provoquer pour autant des tensions familiales trop lourdes à porter. Au départ, les cours étaient organisés sur la base du volontariat des enseignants.

Contact : http://kulttuuri.hel.fi/caisa/index_en.html
<http://www.kontu.la/mamu/>

Belgique

La ville d'**Anvers** a mis sur pied un projet spécifique d'alphabétisation des mères migrantes, dénommé PAM, pour leur permettre une meilleure intégration sociale et une « mise à niveau » avec la scolarisation de leurs enfants.

Contact : dienst.integratie@stad.antwerpen.be

Italie

La ville de **Venise** est l'une des cités italiennes où les autorités locales se montrent attentives aux problèmes que posent les politiques de regroupement familial ainsi qu'aux difficultés rencontrés par les femmes immigrées qui arrivent de leur pays d'origine. Des actions ont été mises en place pour leur permettre de s'orienter et pour les aider à trouver un emploi.

La symbolique urbaine et la culture

En Europe, les lieux publics portent généralement des noms de personnages liés à l'histoire nationale et locale. Pour des raisons historiques, mais aussi parce que les femmes ont été rendues invisibles dans nos histoires culturelles et politiques, les hommes dominent. Redonner à des femmes trop souvent oubliées un nom qui marque l'espace urbain constitue non seulement une réparation, mais le moyen, pour les femmes et les hommes, de s'inscrire localement dans une histoire réintégrant la dimension sexuée de la nation et de la cité. Les espaces culturels des productions artistiques peuvent et doivent aussi intégrer la dimension du genre, ce qui n'est pas toujours le cas.

Portugal

Diverses communes portugaises ont publié des livres, catalogues ou brochures mettant en lumière la part de mémoire consacrée à des figures de femmes dans l'espace municipal, notamment par le biais des noms de rues ou de monuments qui évoquent des personnages féminins faisant partie de l'histoire du pays.

Sources : *Cidade com nomes de Mulher*, Catalogue de l'Exposition réalisée à Casa da Cerca, Galerie municipale d'Art d'Almada, 8 mars 2001.

A Mulher na Toponimia de Lisboa, édition de la Mairie de Lisbonne, Commission de Toponymie.

Italie

À **Stefanaconi**, en Calabre, l'ouverture, en juin 2000, d'une Villa municipale - Villa Elena - ouverte au public est consacrée notamment à l'art féminin. La Villa est devenue un point de rencontre et de socialisation, surtout pour les femmes. Outre des expositions qui valorisent l'art féminin, ce lieu fait office de centre social et culturel, en même temps qu'il encourage la participation féminine aux affaires de la cité.

À **Soverato**, autre ville de Calabre, c'est une bibliothèque des femmes qui est née en 1996, à l'initiative d'un groupe d'une vingtaine de femmes désireuses de disposer d'un espace de communication et d'interaction entre femmes. À la fois lieu de documentation et d'échanges intellectuels, son objectif est avant tout de constituer un fonds documentaire qui contribue à la consolidation de la mémoire sur la place des femmes dans l'histoire.

France

Dans plusieurs villes françaises, des associations de femmes ont établi la statistique des noms de rues et de places consacrées à des hommes et à des femmes, et émis auprès du conseil municipal des noms de femmes qui devraient être données à de nouvelles rues.

CONCLUSION

L'enquête qui a servi de base à la rédaction de ce guide a montré que s'il existe, dans les pays de l'Union européenne, un foisonnement d'actions locales visant spécifiquement la population féminine, très rares sont les villes qui prennent en considération la dimension du genre dans une perspective globale d'élimination des discriminations entre les sexes. Même si l'on constate dans presque tous les pays une augmentation du nombre d'élues locales, les femmes demeurent partout minoritaires dans les conseils, et elles sont rares à la tête des municipalités. Certes, un nombre élevé d'élues ne suffit pas à ce que les inégalités en raison du sexe soient prises en considération. Il n'en reste pas moins - nous avons pu le constater - que l'accroissement des femmes dans les conseils est en soi un acquis démocratique susceptible de faire émerger de nouvelles questions dans l'agenda politique.

Les politiques mises en oeuvre demeurent le plus souvent partielles plutôt que conçues dans une optique d'ensemble. Elles apparaissent par ailleurs souvent fragiles, soumises à la discontinuité et trop souvent dotées de moyens matériels et humains dérisoires. Un des handicaps majeurs quant à la construction de collectivités locales exemplaires en matière d'égalité des femmes et des hommes est sans doute moins l'argent que l'expertise. Penser une société, et a fortiori une ville, sensible au genre suppose en effet, outre une volonté politique, de disposer d'outils conceptuels. Les inégalités ne sont pas toujours perçues d'emblée. S'y attaquer suppose d'abord de les révéler, comme on l'a vu à propos des transports collectifs ou de l'analyse des budgets. On constate à cet égard des prises de conscience et des évolutions - d'où l'importance que ces pratiques et ces techniques se diffusent. Il est à cet égard encourageant de constater que les villes travaillent désormais en réseaux et que les questions liées à toutes les formes de

discrimination font de plus en plus souvent l'objet d'échanges de pratiques innovantes. Souhaitons que ce guide y contribue et que, dans un proche avenir, il puisse être enrichi par de nouveaux apports.

REFERENCES

Belgique

- Carton Luc (1994). *Les territoires de la démocratie : l'enjeu communal*. Bruxelles : Vie Ouvrière.
- Humblert Patrick & alii. (1999). *Code de l'égalité. Recueil de législation en matière d'égalité des chances entre hommes et femmes*. Bruxelles : Ministère fédéral de l'Emploi et du Travail, en collaboration avec le Conseil de l'égalité des chances entre hommes et femmes.
- Marques-Pereira Bérengère (1998). "La citoyenneté politique des femmes". *Courrier Hebdomadaire du CRISP*, n° 1597.
- Peemans-Poullet Hedwige (ed.) (1998). *La démocratie à l'épreuve du féminisme*. Bruxelles : Université des Femmes.

Finlande

- Bergman Solveig (2002). *The politics of feminism. Autonomous feminist movements in Finland and West Germany from the 1960s to the 1980s*. Åbo: Åbo Akademi University Press.
- Bergqvist Christina et alii (eds.) (1999). *Equal Democracies? Gender and Politics in the Nordic Countries*. Oslo: Scandinavian University Press.
- Holli, Anne Maria (2003), *Discourse and Politics for Gender Equality in Late Twentieth Century Finland*. Helsinki: Acta Politica 23, University of Helsinki, Department of Political Science.
- Raevaara Eeva (2000). "Femmes et politique en Finlande: le brouillage des frontières". *Mouvements* n° 11..
- Westman Anna Liisa (2000): *Under the Northern Lights. The Reflection of Gender on the Career of Women Managers in Finnish Municipalities*. Joensuu: Publications in Social Sciences 43, University of Joensuu.

France

- Biarez Sylvie, Nevers Jean-luc (1993). *Gouvernement local et politiques urbaines*. Grenoble : CERAT-CNRS.

- Coutras Jacqueline (1996). *Crise urbaine et espace sexué*. Paris : Armand Colin,
- Jedryka Joëlle (2000). *Des femmes pour les communes*. Paris : L'Aube.
- Knibiehler Yvonne, Gubin Eliane (1993). *Les femmes et la ville, Un enjeu pour l'Europe* Actes du colloque organisé à Marseille. Bruxelles : Labor.
- Le Quentrec Yannick, Rieu Annie (2003). *Femmes: engagements publics et vie privée*. Paris : Syllepse

Grèce

- Pantelidou Maloutas Maria (1992). *Femmes et politique: Le profil politique des femmes en Grèce*. Athènes : Gutengerg (en grec).
- Tomara-Sideri Matoula (1999). *L'administration locale grecque*, Athènes, Ed. Papazissis 1999 (en grec).
- Veniopoulou Kira (1998) *La promotion de politiques d'égalité des sexes dans l'administration locale*, Athènes (en grec)
- Vlachou Lila (1998). «Le potentiel du cadre institutionnel de l'administration locale et sa mise en valeur par les femmes », *Administration Locale - Décentralisation 2 /115* (en grec).

Italie

- Catanzaro Raimondo, Piselli Fortunata, Ramella Francesco, Trigiglia Carlo (2000). *Comuni nuovi. Il cambiamento nei governi locali*. Bologna : il Mulino.
- Del Re Alisa (ed) (2004) *Quando le donne governano le città*, Milano : FrancoAngeli.
- Della Porta Donatella (1999). *La politica locale*. Bologna : il Mulino.
- Merelli Maria, Ruggerini Maria Grazia, Bozzoli Alessandra (eds) (2001). *Buone prassi nelle amministrazioni locali*, Bologna. Regione Emilia Romagna.
- Timpanaro Daniela, Piva Toniolli Paola, Consoli Maria Teresa (2000) *Il percorso delle pari opportunità: donne e uomini nei comuni italiani*. Rapporto di ricerca, Roma, Grasso.

Portugal

- Albertina Jordão e Orlando César (1997). *Guia do Poder Local no Feminino*, Amadora, Regimprensa.
- Encontro Nacional de Mulheres Autarcas* (1994). Lisbonne, Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes, Présidence du Conseil des Ministres.
- Espaços de Informação Bem Me Quer. Estruturas de Apoio à População e ao Desenvolvimento Local – Actas* (1995). Coleção Bem-Me-Quer n° 5.
- Igualdade de Género. Portugal 2002* (2002). Commission pour l'Égalité et les Droits des Femmes, Présidence du Conseil des Ministres.
- Organisation des Femmes Communistes (2003). *As Mulheres e o Poder Local*. Lisboa : Edições Avante.

Suède

- Active work for Gender Equality: Gender mainstreaming and the 3R-method in local government* (2002). Svenska kommunförbundet.
[http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan\(eng\).pdf](http://www.svekom.se/jamstalldhet/pdf/verkstan(eng).pdf)
- Cahiers du Genre* (2000). Suède : L'égalité des sexes en question, n° 27, Paris : L'Harmattan.
- Elgán, Elisabeth (2003). « The Political Success of Scandinavian Women », in Christine Fauré (ed.), *Political and Historical Encyclopedia of Women*. New York and London: Routledge.
- Endgendering Statistics: A Tool for Change* (1999). Statistiska Centralbyrån (Statistics Sweden), Örebro.
- Just Progress: Applying Gender Mainstreaming in Sweden* (2003). Stockholm: Ministry of industry, Employment and Communications.
http://www.naring.regeringen.se/inenglish/pdf/N2001_052.pdf

ELLE A EMPLOYÉ
LE MOT : QUOTIDIEN.
JE CRAINS LE PIRE.



ANNEXES

1. Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Adoptée et ouverte à la signature, à la ratification et à l'adhésion par l'Assemblée générale
dans sa résolution 34/180 du 18 décembre 1979

Entrée en vigueur : le 3 septembre 1981, conformément aux dispositions de l'article 27 (1)

EXTRAITS

Article 4

1. L'adoption par les Etats parties de mesures temporaires spéciales visant à accélérer l'instauration d'une égalité de fait entre les hommes et les femmes n'est pas considérée comme un acte de discrimination tel qu'il est défini dans la présente Convention, mais ne doit en aucune façon avoir pour conséquence le maintien de normes inégales ou distinctes; ces mesures doivent être abrogées dès que les objectifs en matière d'égalité de chances et de traitement ont été atteints.

2. L'adoption par les Etats parties de mesures spéciales, y compris de mesures prévues dans la présente Convention, qui visent à protéger la maternité n'est pas considérée comme un acte discriminatoire.

Article 7

Les Etats parties prennent toutes les mesures appropriées pour éliminer la discrimination à l'égard des femmes dans la vie politique et publique du pays et, en particulier, leur assurent, dans des conditions d'égalité avec les hommes, le droit :

- a) De voter à toutes les élections et dans tous les référendums publics et être éligibles à tous les organismes publiquement élus;

b) De prendre part à l'élaboration de la politique de l'Etat et à son exécution, occuper des emplois publics et exercer toutes les fonctions publiques à tous les échelons du gouvernement;

c) De participer aux organisations et associations non gouvernementales s'occupant de la vie publique et politique du pays.

Article 18

1. Les Etats parties s'engagent à présenter au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, pour examen par le Comité, un rapport sur les mesures d'ordre législatif, judiciaire, administratif ou autre qu'ils ont adoptées pour donner effet aux dispositions de la présente Convention et sur les progrès réalisés à cet égard :

a) Dans l'année suivant l'entrée en vigueur de la Convention dans l'Etat intéressé

b) Puis tous les quatre ans, ainsi qu'à la demande du Comité.

2. Les rapports peuvent indiquer les facteurs et difficultés influant sur la mesure dans laquelle sont remplies les obligations prévues par la présente Convention.

<http://www.un.org/womenwatch/daw/cedaw/>

2. Recommandation du conseil du 2 décembre 1996 concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision :

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 235,

vu la proposition de la Commission,

vu l'avis du Parlement européen,

vu l'avis du Comité économique et social,

(1) considérant que le Conseil a adopté une série d'instruments législatifs et un certain nombre d'engagements politiques dans le domaine de l'égalité de traitement et de l'égalité des chances entre les hommes et les femmes ;

(2) considérant que les chefs d'État ou de gouvernement, réunis en Conseil européen à Essen, à Cannes et à Madrid, ont souligné que la lutte contre le chômage ainsi que l'égalité des chances entre les femmes et les hommes

constituent les tâches prioritaires de l'Union européenne et de ses États membres;

(3) considérant que l'accès des femmes à la prise de décision a fait l'objet d'une attention spécifique dans la recommandation 84/635/CEE du Conseil, du 13 décembre 1984, relative à la promotion des actions positives en faveur des femmes, dans la deuxième résolution du Conseil, du 24 juillet 1986, concernant la promotion de l'égalité des chances pour les femmes, dans la résolution du Conseil, du 21 mai 1991, relative au troisième programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre femmes et hommes (1991-1995), dans la résolution du Conseil, du 27 mars 1995, concernant la participation équilibrée des femmes et des hommes à la prise de décision et dans la décision 95/593/CE du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000);

(4) considérant que le Parlement européen, dans sa résolution du 11 février 1994 sur les femmes dans les organes de décision (12), a demandé à la Commission «de s'employer à mettre en oeuvre la politique en matière d'égalité des chances définie dans le troisième programme d'action communautaire en vue d'éliminer les obstacles individuels qui empêchent les femmes d'accéder à des postes de décision», ainsi que de définir «des mesures et actions permettant une plus grande participation des femmes aux processus décisionnels»;

(5) considérant que la déclaration et le programme d'action de la quatrième conférence mondiale sur les femmes (Pékin, 4-15 septembre 1995) ont mis un accent fort sur la nécessité d'assurer un partage équilibré des responsabilités, des pouvoirs et des droits et que les États membres se sont engagés à mettre en oeuvre le programme d'action;

(6) considérant que la participation aux processus de décision repose sur la représentation dans les organes de décision à tous les niveaux de la vie politique, économique, sociale et culturelle et requiert, en particulier, la présence à des postes de responsabilité et dans des positions de pouvoir décisionnel;

(7) considérant que les femmes demeurent sous-représentées dans les organes de décision dans les domaines politique, économique, social et culturel;

(8) considérant que la faible représentation des femmes dans les organes de décision résulte, entre autres, de l'accès tardif des femmes à l'égalité civile et civile, des obstacles à la réalisation de leur indépendance économique, ainsi que des difficultés de concilier la vie professionnelle et la vie familiale;

(9) considérant que la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision est une exigence démocratique;

(10) considérant que la faible représentation des femmes aux postes de décision constitue une perte pour la société dans son ensemble et peut

empêcher de prendre pleinement en considération les intérêts et les besoins de l'ensemble de la population;

(11) considérant que les mesures visant à parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans tous les secteurs devraient aller de pair avec l'intégration de la dimension de l'égalité des chances entre les femmes et les hommes dans toutes les politiques et actions;

(12) considérant qu'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision est susceptible d'engendrer des idées, des valeurs et des comportements différents, allant dans le sens d'un monde plus juste et plus équilibré tant pour les femmes que pour les hommes;

(13) considérant que les États membres, les partenaires sociaux, les partis et organisations politiques, les organisations non gouvernementales ainsi que les médias jouent un rôle déterminant dans la construction d'une société où les responsabilités dans les domaines politique, économique, social et culturel sont exercées de manière équilibrée par les femmes et les hommes;

(14) considérant qu'il convient de retenir des orientations pour promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans le but de parvenir à l'égalité des chances entre les femmes et les hommes et qu'il convient, dans le cadre du programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000), de renforcer l'efficacité de ces orientations par l'échange d'informations sur des bonnes pratiques;

(15) considérant que les dispositions de la présente recommandation ne s'appliquent que dans les limites des compétences de la Communauté; que l'égalité de traitement entre les travailleurs masculins et féminins constitue un des objets de la Communauté, dans la mesure où il s'agit notamment de promouvoir l'égalisation dans le progrès des conditions de vie et de travail de la main-d'oeuvre;

(16) considérant que le traité ne prévoit pas, pour l'adoption de la présente recommandation, d'autres pouvoirs que ceux cités à l'article 235,

I. RECOMMANDE AUX ÉTATS MEMBRES:

1. d'adopter une stratégie intégrée d'ensemble visant à promouvoir la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision et de développer ou d'instaurer, pour y parvenir, les mesures appropriées, telles que, le cas échéant, des mesures législatives et/ou réglementaires et/ou d'incitation;

2. a) de sensibiliser l'ensemble des acteurs du processus éducatif et de la formation à tous les niveaux, y compris les responsables des matériels pédagogiques, à l'importance:

- d'une image réaliste et complète des rôles et des aptitudes des femmes et des hommes dans la société, exempte de préjugés et de stéréotypes discriminatoires,

- d'un partage plus équilibré des responsabilités professionnelles, familiales et sociales entre les femmes et les hommes
et

- d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision à tous les niveaux;

b) à tous les niveaux de l'éducation et de la formation, d'encourager les jeunes filles et les femmes à participer et à s'exprimer dans les activités éducatives et formatives aussi pleinement et activement que les garçons et les hommes, afin de les préparer à jouer un rôle actif dans la société, y compris dans la vie politique, économique, sociale et culturelle, et en particulier dans les processus de décision;

c) de sensibiliser l'opinion publique à l'importance de la diffusion d'une image des femmes et des hommes qui ne renforce ni ne conforte les stéréotypes discriminatoires fondés sur une répartition des tâches en fonction du sexe;

d) sans préjudice de leur autonomie, d'encourager et d'appuyer les efforts des associations et organisations dans tous les secteurs de la société visant à promouvoir l'accès des femmes aux processus de décision et une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes de décision;

e) sans préjudice de leur autonomie, d'encourager et d'appuyer les efforts des partenaires sociaux visant à promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes à leurs activités et de souligner leur responsabilité en matière de promotion et de présentation de candidats féminins lors de la nomination de candidats aux différents postes des commissions et comités publics existant dans les États membres et au niveau communautaire;

f) de concevoir, de lancer et de promouvoir des campagnes publiques destinées à sensibiliser l'opinion publique à l'utilité et aux avantages pour l'ensemble de la société d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;

3. a) de promouvoir et d'améliorer la collecte et la publication de données statistiques permettant de mieux connaître la participation relative des femmes et des hommes à tous les niveaux des processus de décisions dans les domaines politique, économique, social et culturel;

b) de soutenir, de développer et de susciter des études quantitatives et qualitatives sur la participation des femmes et des hommes aux processus de décision, et notamment:

- sur les obstacles juridiques, sociaux ou culturels qui entravent l'accès et la participation de personnes de l'un ou l'autre sexe aux processus de décision,

- sur les stratégies permettant de surmonter ces obstacles

et

- sur l'utilité et les avantages, pour la société et le fonctionnement de la démocratie, d'une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;

c) de promouvoir, de soutenir et de susciter des initiatives créant des exemples de bonnes pratiques dans les différents domaines des processus de décision et d'entreprendre des programmes de diffusion et d'échange d'expériences en vue de généraliser des actions;

4. a) de promouvoir une participation équilibrée des femmes et des hommes dans les organes et commissions gouvernementaux à tous les niveaux;

b) de sensibiliser les acteurs concernés à l'importance qu'il y a de prendre des initiatives visant à parvenir à une participation équilibrée des femmes et des hommes aux postes publics à tous les niveaux, en accordant une attention particulière à la promotion d'une composition équilibrée des comités, commissions et groupes de travail au niveau tant national que communautaire;

c) de prévoir, de mettre en oeuvre ou de développer un ensemble cohérent de mesures favorisant l'égalité dans la fonction publique et respectant le concept de participation équilibrée aux processus de décision et de veiller, lorsqu'il y a recrutement par concours, à ce que la composition des commissions chargées de l'élaboration des épreuves et la composition des jurys soient les plus proches possibles de l'équilibre entre les femmes et les hommes;

d) d'encourager le secteur privé à renforcer la présence des femmes à tous les niveaux décisionnels, notamment par l'adoption ou dans le cadre de plans d'égalité et de programme d'actions positives;

II. DEMANDE AUX INSTITUTIONS, ORGANES ET ORGANISMES DÉCENTRALISÉS DES COMMUNAUTÉS EUROPÉENNES:

d'élaborer une stratégie visant à atteindre une participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision dans chaque institution, chaque organe et chaque organisme décentralisé des Communautés européennes;

III. DEMANDE À LA COMMISSION:

1. de stimuler et d'organiser, dans le cadre de la décision 95/593/CE du Conseil, du 22 décembre 1995, concernant un programme d'action communautaire à moyen terme pour l'égalité des chances entre les hommes et les femmes (1996-2000), l'échange systématique d'informations et d'expériences sur des bonnes pratiques entre les États membres et l'évaluation de l'impact des mesures prises pour parvenir à un meilleur équilibre entre les femmes et les hommes dans les processus de décision;

2. à cet effet et dans ce cadre, d'intensifier ses efforts d'information, de sensibilisation, d'incitation à la recherche et de promotion d'actions visant la participation équilibrée des femmes et des hommes aux processus de décision;

3. de soumettre un rapport au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social, pour la première fois trois ans après l'adoption de la présente recommandation et ensuite annuellement, sur la mise en oeuvre de celle-ci, sur la base des informations fournies par les États membres et les

institutions, organes et organismes décentralisés des Communautés européennes.

Fait à Bruxelles, le 2 décembre 1996.

Par le Conseil

Le président

E. FITZGERALD

consulter cette page sur : europa.eu.int

3. Déclaration mondiale de IULA sur les femmes dans le gouvernement local

les femmes dans la gouvernance urbaine

Préambule

1. Le Comité exécutif mondial de l'Union internationale des villes et pouvoirs locaux (IULA), association mondiale des autorités locales, réuni au Zimbabwe en novembre 1998;
2. Rappelant la Déclaration mondiale de l'autonomie locale adoptée au 31ème Congrès mondial de l'IULA à Toronto, 1993;
3. Rappelant la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW), la Déclaration des Nations Unies sur les femmes et le Programme d'action adoptés à de Beijing en 1995; en particulier le principe, reconnu dans l'article 344 du Programme d'action de Beijing, selon lequel les organisations internationales telles que IULA ont un rôle important à jouer dans la mise en oeuvre du Programme d'action des Nations Unies;
4. Reconnaisant que les raisons pour lesquelles les femmes ne sont pas représentées de manière égale dans les autorités locales sont multiples, que les femmes et les hommes dans le monde entier vivent dans des conditions différentes et que les femmes n'ont ni le même accès, ni le même contrôle que les hommes sur les ressources économiques et politiques;
5. Considérant que les autorités locales, en tant que partie intégrante de la structure nationale de gouvernance, est le niveau de gouvernement le plus proche des citoyens et, par conséquent, le mieux à même d'impliquer les femmes dans le processus de prise de décision concernant leurs conditions de vie et de mettre à profit leurs connaissances et compétences dans la promotion du développement durable;
6. Soulignant que la mission de IULA ne peut pas être réalisée sans l'intégration égale et systématique des femmes dans le processus de prise de décision démocratique local, et que la démocratie ne peut être réalisée

sans une adéquate représentation, participation et inclusion des femmes dans le processus de gouvernance locale;

NOUS, MEMBRES DE IULA, REPRESENTANT LES AUTORITES LOCALES DU MONDE ENTIER, CROYONS FERMEMENT QUE:

7 L'autonomie locale démocratique a un rôle essentiel à jouer pour assurer la justice sociale, économique et politique pour tous les citoyens de chaque communauté du monde, et garantir que tous les membres de la société, hommes et femmes, doivent être inclus dans le processus de gouvernance;

8 Les femmes et les hommes, en tant que citoyens, ont les mêmes droits humains, devoirs et opportunités, ainsi qu'un même droit à les exercer. Le droit de vote, d'être éligible et d'exercer une fonction publique à tous les niveaux, sont des droits humains qui s'appliquent de manière égale aux femmes et aux hommes;

9 Les problèmes et défis auxquels est confrontée l'humanité sont de nature globale mais ils apparaissent et doivent être traités au niveau local. Les femmes ont un droit égal à être libérées de la pauvreté, de la discrimination, de la dégradation environnementale et de l'insécurité. Pour combattre ces problèmes et relever les défis du développement urbain durable, il est crucial que le pouvoir des femmes soit renforcé et qu'elles soient davantage impliquées dans le gouvernement local en tant que responsables, planificatrices et gestionnaires;

10. Les autorités locales occupent une position unique pour contribuer à la lutte mondiale pour l'égalité entre les sexes. En tant que niveau de gouvernance le plus proche des citoyens, fournisseur de services et employeur, elles peuvent avoir un impact considérable sur la condition des femmes et la question du genre dans le monde entier;

11. L'intégration systématique des femmes renforce le fondement démocratique, l'efficacité et la qualité des activités des autorités locales. Si les autorités locales entendent répondre aux besoins tant des femmes que des hommes, elles doivent s'appuyer sur les expériences tant des femmes que des hommes, à travers une représentation égale à tous les niveaux et dans tous les domaines de prise de décision, couvrant ainsi tout le champ des responsabilités qui incombent aux autorités locales;

12. Pour créer des autorités locales durables, équitables et démocratiques au sein desquelles les femmes et les hommes jouissent d'une égalité d'accès à la prise de décision et aux services, et d'une égalité de traitement devant ces services, il importe que la perspective de genre soit introduite dans tous les secteurs de la politique publique et de la gestion des autorités locales.

Les autorités locales comme fournisseur de services et garant de conditions de vie décentes

13 Les femmes ont droit à une égalité d'accès et de traitement devant les services des autorités locales, ainsi que le droit d'influer sur la mise en place, le développement, la gestion et le contrôle des services. La fourniture de services tels que l'éducation, la santé et autres services sociaux fournis par les autorités locales devrait chercher à rendre les hommes et les femmes également responsables pour les questions relatives à la famille comme à la vie publique, et éviter la perpétuation des stéréotypes sur les femmes comme sur les hommes.

14 Les femmes ont un droit égal à des conditions de vie décentes, notamment en ce qui concerne l'environnement, le logement, la distribution d'eau et l'assainissement ainsi que les transports publics. Les besoins des femmes et leurs conditions de vie doivent être mis en évidence et pris en considération à tout moment dans la planification.

15 Les femmes ont droit à un accès égal au territoire et à l'espace géographique des autorités locales: du droit à la propriété foncière au droit de se déplacer librement et sans crainte dans les lieux et les transport publics.

16 Les autorités locales ont un rôle à jouer pour garantir les droits des femmes à la reproduction, de même que leurs droits à être libérées de la violence domestique et autre forme d'abus et de mauvais traitements physiques, psychologiques et sexuels;

Les autorités locales comme employeur et occupant une position stratégique pour influencer la société locale

17 Les femmes ont un droit égal à l'emploi dans le gouvernement local et à l'égalité dans les procédures de recrutement. En tant qu'employés des autorités locales, femmes et hommes ont droit à une égalité de salaire, d'accès aux avantages sociaux, à la promotion et à la formation ainsi que le droit à l'égalité dans les conditions de travail et dans l'évaluation de leur travail;

18 La charge de travail, rémunéré ou pas, constitue pour les femmes un obstacle à leur participation au processus de prise de décision. Les autorités locales ont un rôle important à jouer pour fournir des services sociaux abordables, professionnels et sûrs de garderie d'enfants, de soins aux personnes âgées et aux handicapés, que ce soit directement ou en partenariat avec le secteur privé ou bénévole, et pour promouvoir le partage des tâches domestiques entre les hommes et les femmes sur une base équitable. Les hommes ont les mêmes droits et les mêmes responsabilités vis-à-vis de leurs enfants et de leurs proches, et devraient être encouragés à les assumer;

NOUS, MEMBRES DE IULA, REPRÉSENTANT LES AUTORITÉS LOCALES DU MONDE ENTIER, NOUS ENGAGEONS À:

19 Assurer que les conditions au sein de nos autorités locales et de nos associations permettent aux principes énoncés dans ce document d'être réalisés;

20 Renforcer nos efforts pour équilibrer le nombre de femmes et d'hommes dans les organes décisionnaires à tous les niveaux et dans tous les secteurs de politique publique, ainsi que nos efforts pour assurer la participation qualitative des femmes aux conseils, comités et autres groupes liés au processus de prise de décision à l'intérieur des autorités locales;

21 Mettre en oeuvre le principe "d'influence généralisée" en intégrant une perspective de genre dans toutes les politiques, programmes et activités de fourniture de services, dans chacune des autorités locales ainsi que dans les associations qui les représentent au niveau national, régional et international, et en développant des méthodes de suivi et d'évaluation de ce travail "d'influence généralisée";

22 Trouver de nouveaux moyens pour assurer que les femmes sont représentées et qu'elles participent activement, que ce soit de façon formelle ou informelle, au processus de gouvernance locale;

23 Renforcer la coopération internationale et nationale entre les autorités locales, avec l'appui des associations nationales, régionales et internationales d'autorités locales afin d'intensifier les échanges d'expériences, mettre au point et développer des méthodes, des politiques et des stratégies qui contribuent à éliminer les obstacles à la participation des femmes à la prise de décision locale;

24 Définir, mettre en oeuvre et assurer le suivi des plans d'action pour promouvoir l'égalité des chances dans le marché du travail municipal, en assurant des opportunités égales de recrutement, de promotion, de rémunération et de conditions de travail;

25 Travailler à un changement d'attitude sur les questions liées à l'égalité entre les sexes, en suscitant une prise de conscience dans le système éducatif et au sein de la structure politique et administrative des autorités locales;

26 Travailler activement avec les autres acteurs de la société, notamment avec les systèmes et organismes nationaux intervenant sur les questions du genre, le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les milieux professionnels, les groupes de femmes, les instituts de recherche et les syndicats dans la poursuite des objectifs de cette déclaration;

NOUS EN APPELONS AUX GOUVERNEMENTS POUR:

27 Reconnaître que les autorités locales ont un rôle clé à jouer dans la mise en place de démocraties durables et de sociétés plus justes envers les

femmes; et par conséquent, accorder aux autorités locales l'autonomie constitutionnelle, légale et financière leur permettant de faire face à leurs responsabilités démocratiques;

28 Appuyer, encourager et créer des conditions et des moyens pour permettre aux autorités locales de promouvoir l'égalité entre les sexes;

29 Reconnaître les associations nationales de pouvoirs locaux en tant que partenaires importants dans le développement, la promotion et l'appui à l'égalité entre les sexes au niveau local et dans l'échange d'expériences aux niveaux international, national et local;

30 Travailler en partenariat avec les associations de pouvoirs locaux et leurs membres pour mettre en oeuvre le Programme d'action de Beijing et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW);

31 Garantir et faire appliquer le droit des femmes à une capacité juridique identique à celle des hommes et les mêmes possibilités d'exercer cette capacité, en assurant l'égalité et la non discrimination, devant la loi et en pratique;

32 Garantir et mettre en application le droit des femmes à participer au système démocratique en leur assurant un égal droit de voter, d'être éligible et d'exercer des fonctions publiques;

33 Développer et accroître les connaissances sur la question de l'égalité entre les sexes, en assurant que les statistiques collectées sur les individus sont désagrégées et analysées en fonction du sexe, et pour que des ressources soient consacrées aux recherches universitaires développant une approche de genre et pouvant contribuer à la promotion de l'égalité entre les sexes dans les autorités locales;

NOUS EN APPELONS À LA COMMUNAUTÉ INTERNATIONALE POUR:
--

34 Mettre en oeuvre le Programme de Beijing, la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination envers les femmes (CEDAW) et la présente déclaration;

35 Reconnaître l'échelon local comme le niveau de gouvernance le plus proche des citoyens et ayant un rôle critique à jouer pour atteindre les objectifs d'égalité entre les sexes tels qu'ils ont été approuvés par les gouvernements à travers les Nations Unies et, par conséquent;

36 Travailler avec les autorités locales et leurs institutions, à tous les niveaux, pour promouvoir l'égale participation des femmes et des hommes à la prise de décision sous toutes ses formes, formelle et informelle;

37 Appuyer les programmes lancés par les autorités locales et leurs associations visant à accroître la représentation des femmes dans les autorités locales et les fonctions de direction locales.

*Harare, Zimbabwe
novembre 1998*

